

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988**

**(128<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du mercredi 16 décembre 1987**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Enseignements artistiques.** - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 7576).

Exception d'irrecevabilité de M. Lajoinie (*suite*) : M. René Béguet. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Joxe : MM. Jean-Jack Queyranne, Jean-Paul Fuchs. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Gilbert Barbier,  
Jean-Hugues Colonna,  
François Porteu de la Morandière,  
Etienne Pinte,  
Jean Jarosz,  
Léonce Deprez,  
Didier Chouat,  
Gérard Larrat,  
Willy Diméglio,  
Bernard Schreiner.

Clôture de la discussion générale.

MM. René Monory, ministre de l'éducation nationale ; Jean-Hugues Colonna.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Passage à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup> (p. 7595)

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre de la culture et de la communication. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission, avec le sous-amendement n° 51 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Georges Hage. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

L'amendement n° 20 de M. Hage n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

#### Avant l'article 2 (p. 7596)

Amendement n° 33 de M. Bourg-Broc : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Adoption.

#### Article 2 (p. 7596)

Amendements identiques n°s 3 de la commission et 36 de M. Queyranne : MM. le rapporteur, Jean-Hugues Colonna. Les amendements n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n°s 4 de la commission, 21 de M. Hage et 37 de M. Queyranne : MM. le rapporteur, Jean-Jack Queyranne, Georges Hage, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, Jean-Paul Fuchs, le ministre de l'éducation nationale, Bernard Schreiner. - Retrait.

Amendement n° 6 repris par M. Queyranne : M. François Porteu de la Morandière. - Rejet.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Adoption de l'amendement corrigé.

Adoption de l'article 2 modifié.

#### Article 3 (p. 7598)

Amendement n° 22 de M. Hage : M. Georges Hage.

Amendement n° 23 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet des amendements n°s 22 et 23.

Adoption de l'article 3.

#### Article 3 bis (p. 7598)

Amendements identiques n°s 8 de la commission, 24 de M. Hage et 38 de M. Metzinger : MM. le rapporteur, Georges Hage, Didier Chouat, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 34 de M. Bourg-Broc : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Bernard Schreiner. - Retrait.

Adoption de l'article 3 bis.

### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

#### Article 4 (p. 7599)

Amendement n° 25 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

#### Article 5 (p. 7600)

Amendements n°s 26 de M. Hage, 48 de M. Queyranne et 9 de la commission, avec les sous-amendements n°s 52 du Gouvernement et 39 de M. Queyranne : MM. Georges Hage, Jean-Hugues Colonna. - Retrait de l'amendement n° 48.

MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Hugues Colonna, Georges Hage. - Rejet de l'amendement n° 26 ; adoption du sous-amendement n° 52 ; le sous-amendement n° 39 est satisfait ; adoption de l'amendement n° 9 modifié.

L'amendement n° 49 de M. Larrat est satisfait.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Adoption.

Amendement n° 40 de M. Queyranne : MM. Jean-Jack Queyranne, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

#### Article 6 (p. 7601)

Amendement n° 27 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Adoption de l'article 6.

## Article 7 (p. 7601)

Amendement de suppression n° 28 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption.

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

## Article 8 (p. 7602)

Amendement n° 29 de M. Hage : MM. Jean Jarosz, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

## Article 9 (p. 7602)

Amendements identiques n°s 15 de la commission, 30 de M. Hage et 41 de M. Queyranne : MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication, Jean Jarosz, Jean-Jack Queyranne, François Porteu de la Morandière. - Rejet.

Amendements n°s 16 de la commission et 42 de Mme Lecuir : MM. le rapporteur, Bernard Schreiner, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption de l'amendement n° 16 corrigé ; l'amendement n° 42 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 9 modifié.

## Article 10 (p. 7605)

Amendements de suppression n°s 31 de M. Hage et 43 de M. Queyranne : MM. Jean Jarosz, Michel Berson, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Adoption de l'article 10.

## Article 11. - Adoption (p. 7605)

## Article 12 (p. 7605)

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

## Article 13 (p. 7605)

Amendements n°s 18 de la commission, 35 de M. Bourg-Broc, 32 de M. Hage et 45 de M. Queyranne : MM. le rapporteur, Jean Jarosz, Jean-Jack Queyranne, le ministre de la culture et de la communication, le président. - Rejet de l'amendement n° 18 ; adoption de l'amendement n° 35 ; les amendements n°s 32 et 45 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 44 de M. Queyranne : MM. Jean-Jack Queyranne, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Adoption de l'article 13 modifié.

## Article 14 (p. 7607)

Amendements n°s 46 de Mme Lecuir et 19 de la commission : MM. Bernard Schreiner, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication, le président. - Rejet de l'amendement n° 46 ; adoption de l'amendement n° 19.

Amendement n° 47 de M. Queyranne : MM. Jean-Jack Queyranne, le président, le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

## Titre (p. 7608)

Amendement n° 50 de M. Bourg-Broc : MM. le rapporteur, le ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Le titre demeure dans sa rédaction initiale.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 7608).
3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 7608).
4. **Dépôt de rapports** (p. 7609).
5. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 7609).
6. **Ordre du jour** (p. 7609).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

### Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif aux enseignements artistiques (n<sup>os</sup> 1004, 1085).

Cet après-midi, l'exception d'irrecevabilité a été présentée.

La parole est à M. René Béguet, inscrit contre cette exception d'irrecevabilité.

**M. René Béguet.** Monsieur le président, mes chers collègues, après avoir entendu M. le ministre de la culture et de la communication, puis M. le ministre de l'éducation nationale, je me suis pris à penser que M. Hage et le groupe communiste allaient probablement retirer leur exception d'irrecevabilité.

**M. Bruno Bourg-Broc,** rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Les députés communistes ne sont même pas là !

**M. René Béguet.** Il n'en a rien été, hélas ! et cela me conduit à constater qu'une fois de plus certaines oreilles de gauche restent désespérément fermées aux arguments du modernisme, de la liberté et du progrès.

Trois raisons ont pu déterminer le groupe communiste à déposer une exception d'irrecevabilité.

Première hypothèse : nos collègues communistes considèrent que ce texte, qui permettra à nos élèves, à nos enfants, à nos petits-enfants, d'acquiescer la sensibilité artistique, contient des dispositions contraires à la Constitution de notre pays. Or l'article 34 de celle-ci ne précise-t-il pas que « la loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement » ?

Vouloir inclure les enseignements artistiques à l'école, est-ce contraire aux intérêts de l'enseignement en général et aux enseignés en particulier ? Evidemment, non. De ce fait, cette première hypothèse ne peut sérieusement être retenue.

Deuxième hypothèse : cette exception d'irrecevabilité devait permettre au parti socialiste, pardon, au parti communiste...

**M. Didier Chouat.** Ce n'est pas pareil !

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est très différent !

**M. René Béguet.** C'est très différent aujourd'hui !

...d'utiliser une procédure parlementaire, qui revêt d'ailleurs une certaine gravité, pour expliquer à l'opinion publique son programme électoral, et dans ce cas l'on peut se demander si l'occupation, somme toute abusive, de cette tribune à des fins électoralistes est une bonne formule et une

bonne méthode pour se faire entendre des membres de la communauté scolaire - enseignants, familles, universitaires - qui, eux, veulent, vraiment que s'améliore, s'enrichisse et se modernise l'enseignement en France.

Troisième hypothèse : nos collègues communistes agiraient-ils dans le but de retarder, de perturber le travail parlementaire ?

Je me suis demandé si tout à coup, ayant compris la tactique que M. Joxe emploie depuis mars 1986, et qui consiste à utiliser toutes les possibilités qu'offre le règlement pour retarder les débats, les députés communistes avaient décidé à leur tour de gripper les rouages parlementaires.

Evidemment, avec des milliers d'amendements sur le projet Renault, vous avez fait très fort, messieurs les communistes.

**M. Didier Chouat.** C'était la tactique Madelin !

**M. René Béguet.** Alors, sur les enseignements artistiques vous mettez la barre beaucoup plus bas, vous mettez la pédale douce, en quelque sorte !

En somme, vous corrigez le tir et vous préférez la méthode du « petit sapeur Joxe » à la pratique qui vous est familière du bulldozer.

Après avoir écouté M. Hage, on peut finalement penser que le groupe communiste utilise cette tribune à des fins électorales - M. Juquin inquiéterait-il M. Lajoinie ? On peut se poser la question - et se sert du règlement pour casser le rythme normal du travail de notre assemblée.

Il devient donc ardu de répondre aux arguments de M. Hage puisque ceux-ci ne semblent pas réellement vouloir démontrer l'irrecevabilité du texte.

J'insisterai par contre, monsieur le ministre de l'éducation nationale et monsieur le ministre de la culture, sur les aspects positifs indéniables et novateurs de votre projet sur les enseignements artistiques. Ce projet va véritablement apporter une révolution dans les mentalités, les habitudes et bousculer les conservatismes.

M. Hage a cité tout à l'heure longuement et à plusieurs reprises M. Landowski. Il a bien fait car celui-ci n'hésite pas à penser que nous nous engageons dans une sorte de révolution pour le bien de nos enfants et de notre culture.

M. Landowski, ai-je entendu, est un génie tutélaire, qui réagit devant le néant des uns, le désespoir des autres, face à l'anarchie d'autres encore. M. Hage a préféré parler de « déconfiture ». J'espère que ce n'est pas celle de l'enseignement car je considère pour ma part que c'est en France qu'il est le meilleur.

Ce projet de loi s'inscrit dans la continuité historique et politique des différentes républiques de notre pays.

En effet, les philosophes de la Révolution de 1789, puis, au XIX<sup>e</sup> siècle, les romantiques et, enfin, les auteurs des grandes lois de la III<sup>e</sup> République avaient un même objectif : diffuser la culture sous toutes ses formes et la mettre à la portée de chaque citoyen sans distinction de race ou de classe.

Un point fort de cette volonté politique, ce fut, dans les années 70, la construction de ce temple de l'art contemporain qu'est le centre Pompidou. L'idée de ce lieu, qui est le plus visité de Paris, est née dans l'esprit d'un homme qui a voulu promouvoir les artistes de son temps.

Après André Malraux, grand prêtre des arts, porte-parole infatigable de notre culture, il fallait un grand élan, une nouvelle promotion de nos arts contemporains français et européens.

Il est donc de notre devoir de poursuivre cette œuvre colossale de diffusion de l'art au moment du passage de notre société à la société de communication.

Ce défi auquel nous sommes confrontés, nous nous devons, pour les générations à venir, de le gagner afin de permettre ainsi à nos petits-enfants de connaître cette partie du patrimoine intellectuel et culturel de notre pays.

Dans cette perspective, les querelles « de chapelle » ne doivent plus avoir cours. Tous les artistes doivent pouvoir participer à cette ambition. Le dispositif retenu par le Gouvernement répond à cette attente.

Il est grand temps de se préoccuper de l'enseignement des arts dans les collèges, lycées et universités. Un trop grand nombre d'enfants ignorent le dessin, la peinture, la sculpture ou la musique, faute de professeur, d'envie ou de temps, alors que les enseignements artistiques apportent à l'enfant le souffle de la création et le goût d'entreprendre de belles choses.

A cet égard, la France est en retard vis-à-vis de ses partenaires européens. En effet, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie ont déjà opté pour un enseignement obligatoire des disciplines artistiques ouvrant ainsi aux élèves des filières d'accès aux études artistiques dans l'enseignement supérieur.

En France, la coexistence des établissements privés d'enseignements artistiques et des filières d'études universitaires fait que les élèves des établissements privés ont beaucoup de difficultés à faire reconnaître leur formation, faute d'équivalence de leurs diplômes avec les diplômes délivrés par le ministère de l'éducation nationale.

L'harmonisation prévue par le chapitre II du projet a le mérite de clarifier une situation complexe et de mettre à niveau la qualité de l'enseignement dispensé par certains établissements en leur imposant des critères pédagogiques et professionnels aussi rigoureux que possible et contrôlables dans leur exécution.

L'homologation des diplômes de fin d'études sera, avec la reconnaissance de l'autorité de tutelle, l'élément déterminant qui permettra à l'étudiant et à ses parents d'apprécier la qualité de l'établissement d'enseignement.

Mais la principale innovation de ce texte est l'affirmation de l'inclusion, dans les programmes des écoles primaires et des collèges, de l'enseignement obligatoire des arts plastiques et de la musique.

Ces expressions artistiques font partie intégrante des disciplines d'éveil de l'enfant. Il est donc indispensable que celui-ci puisse bénéficier de ces possibilités de découverte pour ne pas être en rupture, en décalage avec son temps et son environnement futur.

Aussi bien pour l'élève que pour son instituteur ou son professeur, la sensibilisation aux disciplines artistiques constitue une ouverture à l'expérience, à la création, au goût. Il est nécessaire et primordial, pour que cette ambition puisse être menée à bien, que les enseignants reçoivent une formation à ces disciplines et que des postes de professeur soient créés. Les mesures budgétaires prévues à cet effet par le projet de loi de finances pour 1988, soit au total 200 millions de francs, sont sans précédent.

Nous nous devons donc de combler une lacune de notre système éducatif et de donner les mêmes possibilités de connaissance aux élèves des écoles et collèges des grandes villes qu'à ceux des villes et villages de nos provinces.

Votre projet, messieurs les ministres, obligera notre système éducatif à s'adapter aux circonstances présentes, à mieux tenir compte des besoins d'ouverture et de créativité des enfants pour les rendre plus actifs dans l'apprentissage de la connaissance.

L'introduction de ces disciplines dans les programmes des établissements d'enseignement agricole, des écoles de formation maritime et aquacole, des établissements d'éducation spéciale, prouve bien que vous êtes déterminés à donner à tous les élèves des études générales ou spécialisées la chance de découvrir autre chose, de s'ouvrir à des modes d'expression trop souvent réservés à des pseudo-intellectuels et - pourquoi pas ? - de trouver une vocation.

De nombreuses initiatives des collectivités locales existent, et depuis un certain temps, dans ce domaine. Il est donc logique - ne serait-ce que pour tenir compte des lois de décentralisation - d'associer les collectivités territoriales à l'application de ce projet et de permettre ainsi une optimisation des ressources humaines et matérielles nécessaires à sa mise en œuvre.

Je tiens à remercier ici M. Léotard d'avoir rappelé que certaines villes et collectivités avaient déjà engagé de très gros moyens pour l'intégration d'enseignements artistiques en temps scolaire. Les expériences menées par exemple par la ville de Paris sont très satisfaisantes.

Une deuxième innovation de votre projet doit retenir l'attention, c'est la possibilité prévue à l'article 5 pour les « personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine » d'apporter leur concours aux enseignements dispensés dans les établissements scolaires.

C'est en fait la transposition des intervenants extérieurs des séminaires de maîtrise, de D.E.A. ou de D.E.S.S. des études universitaires.

Qui pourra mieux faire passer la passion de son métier, de son art, qu'un violoniste, un sculpteur ou un comédien ? Ce concours, sous l'autorité de l'enseignant, ne peut qu'être bénéfique aux élèves et leur donnera l'occasion d'être au contact du professionnel, de l'artiste, de l'artisan, de lui parler, de lui demander conseil, et de recevoir de lui le goût, la sensibilité de son art.

Cette novation vient à point nommé renforcer les expériences déjà en place dans le cadre des 10 p. 100 ou autres formules, comme les visites d'expositions, les rencontres avec un orchestre et son chef lors d'un concert, les visites d'ateliers. C'est la culture qui vient à la rencontre des élèves, qui vient les interpeller, les surprendre, les étonner, les émerveiller, mais qui leur donnera aussi la possibilité de mieux appréhender sa complexité, sa subtilité.

Il est bien clair pour tout le monde que, durant sa collaboration, l'intervenant ne doit en aucun cas se substituer à l'enseignant, qui garde son autorité et qui est seul responsable de l'organisation de cette formation et de son contenu. L'intervenant transmet aux élèves son expérience et sa passion de l'art qu'il pratique.

Enfin, la création du haut comité des enseignements artistiques ne doit pas être dans la pratique une structure administrative supplémentaire et bureaucratique.

Cette institution, composée de toutes les parties concernées par la mise en œuvre et par le suivi de ce projet, doit avoir un rôle prépondérant et moteur pour que la politique engagée porte ses fruits et dynamise les enseignements artistiques.

Les mesures budgétaires inscrites au projet de loi de finances pour 1988 traduisent cette volonté. Mais cet effort devra, et c'est là une condition *sine qua non* de la réussite, être poursuivi sans relâche pour que notre pays développe son système éducatif fondé sur le patrimoine culturel de notre société.

Messieurs les ministres, votre projet a le mérite de mettre un terme à une situation indigne de la contribution de notre pays au développement de l'art. Cette démarche novatrice dans ce domaine donnera à nos enfants la chance d'aller à la rencontre des arts, tout en changeant les mentalités pour que ces disciplines artistiques ne soient plus réservées à quelques-uns, mais contribuent à l'épanouissement de chacun de nos enfants.

J'en termine, monsieur le président, mes chers collègues, et je vous demande en conséquence, et du fait que ce texte n'est en rien irrecevable au regard de notre Constitution, de repousser cette exception d'irrecevabilité sans crainte de faire déplaisir à M. Hage, qui, comme d'habitude, a conduit sa mission avec sérénité...

**M. Jean Jeroz.** Il a été brillant !

**M. René Béguet.** ... mais, hélas ! pour lui, sans nous avoir nullement convaincus car sa référence à ce que son camarade Ducloux pouvait penser il y a quarante ans ne peut faire frémir la jeunesse de la France nouvelle de l'an 2000 !

Repousser cette exception d'irrecevabilité et approuver tout à l'heure l'excellent texte qui vous est proposé : voilà ce que je vous demande, mes chers collègues. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité de M. André Lajoinie.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	562
Nombre de suffrages exprimés .....	560
Majorité absolue .....	281
Pour l'adoption .....	249
Contre .....	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en défendant cette question préalable, j'ai le sentiment non d'utiliser un argument de procédure, mais de défendre réellement une question préalable, c'est-à-dire celle qui vise à ce que notre assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce texte.

Pourtant, messieurs les ministres, M. Chirac vous avait tracé la voie le 9 avril 1986 dans son discours d'investiture, puisqu'il n'avait pas hésité à proclamer : « La responsabilité qui nous incombe aujourd'hui est aussi exaltante que celle des fondateurs de notre système scolaire. Ce que Jules Ferry a fait voici un siècle dans le domaine des disciplines de la connaissance, nous devons aujourd'hui le faire pour les disciplines de la sensibilité, en généralisant l'initiative et la pratique artistique. »

Cet engagement, pris il y a dix-huit mois, se traduit aujourd'hui par un projet de loi, un projet de loi qui n'était pas nécessaire, qui n'apporte aucun résultat concret et qui vise, en fait, à masquer le vide de vos propositions.

Le fondateur de notre système éducatif, Jules Ferry, celui qui a créé l'école publique dans notre pays, ne se reconnaîtrait sûrement pas dans le texte que défendent aujourd'hui conjointement M. Léotard et M. Monory.

En fait, il s'agit d'un projet vide, d'un texte sans ambition, d'un véritable « miroir aux alouettes », qui ne trompera personne et dont notre assemblée ne devait pas discuter ce soir. En somme, après les déclarations de M. Chirac il y a dix-huit mois, je dirai : « N'est pas Jules Ferry qui veut ! »

On s'attendait, messieurs les ministres, à une loi de programme révolutionnant les enseignements artistiques.

A cette fin, M. Marcel Landowski avait été désigné à la tête d'une mission d'étude interministérielle. Et M. Landowski, ancien collaborateur d'André Malraux, a remis un rapport qui faisait un certain nombre de propositions audacieuses. Il demandait notamment l'aménagement des rythmes scolaires, le recrutement de plus de 2 000 conseillers pédagogiques, pour aider à la formation des instituteurs, un enseignement de trois heures hebdomadaires pour les disciplines artistiques dans le secondaire, enseignement obligatoire et sanctionné par le baccalauréat.

Voilà les propositions de M. Landowski !

Au-delà, son rapport sous-estimait les aspects de formation professionnelle, négligeait l'évolution des mentalités et des techniques, et ignorait pratiquement ce qui avait été accompli entre 1981 et 1986.

M. Landowski avait conclu à un avant-projet de trente-cinq articles et il souhaitait dégager 2 milliards de francs de crédits pour les enseignements artistiques sur cinq ans. En fait, le texte qui nous est soumis ne comprend que treize articles et la promesse des 2 milliards de francs, maintenant, ne porte plus sur cinq ans, mais sur dix ans.

J'adresserai deux reproches majeurs à ce texte : il est inutile et il n'apporte pas de moyens nouveaux pour l'éducation artistique puisque l'idée de la loi de programme qui a été retenue pour le patrimoine n'a pas été poursuivie. Nous devons nous contenter de vagues promesses financières, qui ne sont pas à la mesure des ambitions qui avaient été proclamées.

Ce texte est inutile à un double titre. D'abord parce qu'il n'y a pas lieu de légiférer de façon particulière sur les enseignements artistiques. Pourquoi une loi sur les enseignements artistiques ? Pourquoi pas, demain, une loi sur l'enseignement de l'histoire ou sur l'enseignement des mathématiques ? Est-ce reconnaître par là que ces enseignements sont les parents pauvres de l'éducation nationale, constater qu'il y a pénurie d'enseignants et aussi pénurie de moyens ?

Dans ce cas, il aurait fallu une loi de programme avec des engagements financiers précis. Sinon, qu'est-ce qui peut justifier le dépôt et la présentation de ce texte ?

J'ai lu l'exposé des motifs. En dehors de considérations lyriques sur l'évolution de la société, sur l'entrée dans la civilisation des loisirs, il reste marqué par une conception pédagogique traditionnelle qui oppose les disciplines de la connaissance, c'est-à-dire les disciplines nobles, aux disciplines de la sensibilité, les disciplines artistiques. Même si votre texte propose de revaloriser les disciplines artistiques, c'est dans le cadre de l'opposition classique entre la pensée rationnelle et la sensibilité. Cette disposition, cet état d'esprit ne permet pas de donner toute sa place à l'éducation artistique.

En fait, nous pensons que l'art fait partie des disciplines fondamentales et que l'éducation artistique ne peut pas être une matière secondaire ou périphérique.

Le développement de la personnalité de l'élève participe aussi, au même titre que les autres formations, du besoin d'expression et de connaissance sur le plan artistique.

Je voudrais souligner les conséquences sur le plan social de cette opposition, qui conduit à nier le fait que l'art est de plus en plus au cœur de l'évolution de nos sociétés. L'art n'est pas une discipline marginale ; c'est, au contraire, et de plus en plus, un moyen de développement économique et social.

De ce point de vue, M. le rapporteur a fait des comparaisons avec certains pays étrangers, comme l'Allemagne ou l'Italie. Dans notre pays, nous avons depuis très longtemps minoré la place des enseignements artistiques. Peut-être n'avons-nous pas su saisir, ou pas voulu saisir, les possibilités de développement dans le domaine industriel, ne serait-ce par exemple pour le *design* et la création de nouveaux produits. Les Italiens nous dament le pion et réalisent des projets qui possèdent cette valeur ajoutée que représente la création artistique dans une production de caractère industriel.

L'art est donc au cœur du développement de notre société, et je dois regretter, messieurs les ministres, cette opposition entre les disciplines artistiques, disciplines de la sensibilité, et la pensée rationnelle, qui me conduit à confiner l'art à rester dans le statut mineur qui est malheureusement le sien dans la société française.

Autre élément qui me conduit à penser que ce texte est inutile : c'est son contenu. En effet, quand on examine ce texte, on se rend compte que la seule innovation est la création d'un haut comité des enseignements artistiques. Cette loi, en fait, n'est conçue que pour créer cette institution. C'est un peu maigre. Les autres chapitres ne font pratiquement qu'entérier la situation existante.

Le premier chapitre porte sur les établissements scolaires, c'est-à-dire l'enseignement obligatoire. En fait, il se borne à rappeler ce qui figurait il y a déjà dix ans dans la loi Haby. Il officialise l'introduction dans l'enseignement de toutes disciplines artistiques, notamment celles de l'image, ce qui était nécessaire, ainsi que la faculté de faire appel à des artistes professionnels. Mais ce texte se contente d'ouvrir des possibilités, sans prendre vraiment les responsabilités et sans donner les moyens nécessaires.

Le second chapitre a une portée très restreinte. Il établit un système de reconnaissance et d'homologation de diplômes pour les enseignements spécialisés, les écoles d'art et les écoles de musique, qui permettra aux diplômés de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement. Cela pouvait être réglé par décret. Il n'y avait pas besoin d'une loi.



C'est donc un texte inutile, puisque la seule mesure relativement nouvelle est celle du chapitre III : la création du haut comité des enseignements artistiques.

Il faut dire toutefois que ce texte recelait un certain nombre de dangers. Le travail de la commission et les engagements pris par les ministres devraient permettre d'éviter des déviations dangereuses pour l'organisation de l'enseignement obligatoire.

D'abord, l'article 5 concrétise l'ouverture de l'école aux intervenants extérieurs, aux artistes, aux musiciens, aux hommes de culture, qui peuvent venir contribuer à l'activité d'enseignement.

A juste titre, notre commission a rappelé que ces interventions extérieures dans les classes devaient se faire sous l'autorité des enseignants. Il est, en effet, indispensable que ce principe fondamental de l'organisation de l'éducation soit rappelé.

Le deuxième aspect dangereux de ce texte est l'article 9, qui prévoit que les titres et diplômes homologués permettent à leurs titulaires de participer à des tâches d'enseignement. Cet article porte le risque de voir l'enseignement obligatoire dispensé par un corps de maîtres au rabais, qui, peu à peu, prendrait la place des enseignants dans le cadre normal de leur formation, c'est-à-dire le C.A.P.E.S. ou l'agrégation. En fait, l'amendement qui a été adopté en commission sur notre proposition conduit à effacer ce risque et il nous paraît indispensable qu'il soit confirmé par notre assemblée.

Non seulement ce texte est inutile, mais encore il ne contient pas de véritables moyens financiers. Et c'est la deuxième critique fondamentale qui doit conduire notre assemblée, ce soir, dans sa grande sagesse, à estimer qu'elle ne doit pas en délibérer au fond.

En effet, si l'on veut promouvoir les enseignements artistiques, il faut de réelles mesures financières.

Les engagements de l'Etat en ce qui concerne l'enseignement obligatoire sont bien minces. Quant aux collectivités locales, elles attendront encore des réponses à leurs préoccupations pour le financement de leurs interventions.

Les engagements de l'Etat ? Pas de loi de programme, mais simplement l'annonce d'un plan d'action sur dix ans, qui prévoit un engagement total de 2 milliards de francs. Nous nous arrêtons simplement sur l'année 1988, puisque, pour le reste, nous sommes dans le domaine des promesses budgétaires.

Pour 1988, si je détaille les mesures qui ont été proposées dans le cadre des 200 millions de francs, je constate une extrême modestie.

Sur le budget de l'éducation nationale : 73 millions de francs. Et M. Monory a confirmé au début de ce débat que cela permettrait de recruter 100 conseillers pédagogiques et 100 professeurs certifiés. C'est très nettement insuffisant par rapport au déficit constaté par l'administration même de l'éducation nationale et qui, je le rappelle, porte sur 6 p. 100 des enseignements d'arts plastiques et 14 p. 100 des enseignements de musique qui ne sont pas assurés. En fait, il manque au moins aujourd'hui 1 200 postes d'enseignants, notamment pour l'enseignement musical. Et créer seulement 100 postes par an, c'est évidemment se placer dans une perspective qui ne permettra - et encore - de combler les déficits existants qu'en l'an 2000.

A ces 73 millions de francs du budget de l'éducation nationale s'ajoutent 90 millions de francs au budget de la culture. C'est mince, notamment si l'on tient compte des besoins réels des conservatoires et des écoles de musique, ainsi que des écoles d'art.

Et enfin, parce qu'il fallait faire un chiffre rond et arriver à 200 millions de francs, on trouve 37 millions de francs apportés par M. Bergelin, mais au titre des « contrats bleus », c'est-à-dire de mesures qui relèvent de l'action d'un autre ministère et qui ne servent qu'à « habiller » la modicité des crédits.

En définitive, les engagements de l'Etat dans le cadre de ce projet de loi sont dérisoires. Mais, surtout, les collectivités locales vont supporter l'essentiel des charges.

On a cité, au cours de ce débat, une évaluation qui a été réalisée par le service des études du ministère de la culture sur l'année 1984 et qui permet de faire le point sur les financements publics des enseignements artistiques.

L'Etat est à l'origine de 58 p. 100 des ressources. Mais l'essentiel provient du ministère de l'éducation nationale à travers ses propres obligations, c'est-à-dire le service public de l'enseignement. Le ministère de la culture, lui, réalise moins de 10 p. 100 des dépenses d'enseignement artistique, alors que les collectivités locales en assurent 42 p. 100, ce qui montre que ces dernières prennent en charge 80 p. 100 du financement des enseignements spécialisés.

Et, nous savons, en tant qu'élus locaux, qu'au cours de ces dix dernières années, la demande s'est fortement accrue. On estime aujourd'hui que plus de 1 500 000 élèves suivent un enseignement musical. Pendant cette période, le nombre des établissements reconnus et subventionnés par l'Etat a été multiplié par 2,5. On peut donc parler d'un véritable engouement dans notre pays pour la pratique artistique. Or, souvent, les élus locaux ne peuvent pas y faire face. Les files s'allongent en début d'année scolaire devant les guichets d'inscription pour les écoles de musique et il n'est pas toujours possibles de satisfaire les candidatures pour l'apprentissage de tel ou tel instrument.

Ce sont aussi les collectivités locales qui supportent les charges d'ouverture de l'école sur des intervenants extérieurs. Ce sont elles qui financent les activités extra-scolaires, mais aussi la participation d'artistes, de créateurs, de musiciens qui interviennent dans les classes.

Il y a donc un problème de financement.

La loi de décentralisation de 1983 posait un principe clair : en matière d'enseignement spécialisé, l'Etat devait, tout en exerçant le pouvoir réglementaire et normatif, assurer la charge financière des enseignements qui débouchent sur une pratique professionnelle. En quelque sorte, le niveau de la formation supérieure dans les écoles d'art et de musique relevait de la responsabilité financière de l'Etat, celui de la formation de base était pris en charge par les collectivités locales.

Cette loi a commencé à se mettre en place, mais elle a été supprimée par une loi du 19 août 1986, une loi « balai » en matière de décentralisation. Le ministre de la culture a prétendu que la suppression de cette disposition de la loi de 1983 permettrait de mieux financer les enseignements spécialisés en fonction de l'implantation des collectivités locales et des résultats obtenus. C'est d'ailleurs ce que vous avez répondu le 21 septembre 1987, monsieur le ministre de la culture, à une question écrite de mon collègue Rodolphe Pesce. Louable intention ! Mais qu'en est-il concrètement ? Dans la réalité, les crédits pour les écoles d'art et pour les écoles de musique n'ont pratiquement pas augmenté au cours de ces deux dernières années budgétaires. Je dois d'ailleurs vous rappeler que, lors de la discussion de votre projet de budget pour 1988, la commission des affaires culturelles familiales et sociales a adopté, à l'unanimité, une résolution demandant au ministère de la culture de tenir ses engagements pour les écoles de musique et les écoles d'art.

Je dois aussi, monsieur le ministre, me faire l'écho de l'inquiétude des maires de France, qui s'est manifestée à l'occasion de leur soixante-dixième congrès, lequel s'est tenu récemment. Dans la résolution qu'ils ont adoptée, les maires de France demandent que « les enseignements artistiques, partie intégrante de la formation, soient garantis à tous et partout, et se développent dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, excluant tout transfert insidieux de charges. »

Sur ces questions, le texte qui nous est soumis n'apporte évidemment aucune solution et aucune proposition.

Cette loi inutile, qui ne comporte aucun engagement financier, n'aborde pas les véritables questions.

Le développement des enseignements artistiques est un impératif pour notre pays : la demande sociale très forte et les exigences de formation imposent que cette perspective soit intégrée dans le cadre d'une réforme du système éducatif. Pour que la dimension artistique soit présente dans la formation, dans l'éducation permanente, il faut, au-delà des grandes déclarations, aborder certaines questions. Je regrette que ce texte ne le permette pas.

La première des questions - et elle est fondamentale - c'est celle du rapport entre l'école obligatoire et les enseignements artistiques. De ce point de vue, l'école doit évoluer. Vous auriez dû, messieurs les ministres, aborder la question des rythmes scolaires, celle des moyens pédagogiques

modernes à attribuer aux établissements d'enseignement. Sans cela, on ne pourra pas entreprendre cet effort nécessaire de rénovation de notre système éducatif.

La deuxième question est celle de l'ouverture de l'école au monde artistique. Je dois, de ce point de vue, rappeler l'effort qui a été réalisé entre 1981 et 1986 et dont le premier mérite est d'avoir forcé la collaboration entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture. La rencontre entre ces deux administrations s'est concrétisée par un protocole signé en avril 1983 qui a contribué à lancer de multiples initiatives : création de classes spécialisées - classes « arc-en-ciel » pour les arts plastiques, classes de patrimoine - augmentation des conseillers pédagogiques, apparition dans le secondaire de nombreux programmes d'action éducative - les P.A.E. -, tournés vers la découverte du monde artistique, ouverture de nouvelles sections aux disciplines contemporaines (théâtre, cinéma), débouchant sur le baccalauréat.

Or je crains que cette ouverture de l'école au monde artistique ne connaisse pas un nouvel élan avec les dispositions contenues dans ce texte. En fait, je crains qu'aujourd'hui cet effort de création, de renouvellement des formes et des disciplines, cette ouverture du champ artistique à de nouvelles formes d'expression - je pense en particulier à l'expression musicale : le jazz, le rock ; à l'expression graphique : la bande dessinée, les moyens offerts par la vidéo, par l'ordinateur, par les palettes graphiques - ne soient pas suffisamment soutenus par un ministère qui semble avant tout tourné de façon délibérée vers des préoccupations patrimoniales.

La troisième question est celle de la formation des enseignants. C'est la question décisive. On ne pourra pas développer les enseignements artistiques sans un gigantesque effort de formation, non seulement au niveau du premier degré avec le principe du « maître unique » afin d'améliorer la formation du maître, mais aussi au niveau du second degré pour compléter cette formation et permettre à notre pays de se doter d'un corps d'enseignants dont les fonctions seraient revalorisées. A cet égard, je dois souligner, comme M. Bourgeois l'a fait dans son rapport, l'injustice qui existe entre les enseignants des disciplines artistiques dans le second degré et les autres enseignants puisqu'ils ont un service d'enseignement plus lourd que rien ne justifie.

Je voudrais aussi souligner, monsieur le ministre, et j'ai évoqué ce sujet avec vous en commission - que l'éducation artistique a suscité beaucoup de vocations qui sont loin de répondre à l'exigence de qualité. Il y a certes des bonnes volontés associatives, mais il y a aussi parfois - nous le constatons dans nos communes - beaucoup d'activités à caractère commercial et à but mercantile. C'est ainsi qu'un diplôme de professeur de musique a été institué en 1983 pour mettre de l'ordre dans un enseignement associatif ou privé totalement anarchique et incontrôlé. Mais, là encore, il faudra consentir un effort de formation continue pour réaliser les mises à niveau indispensables. En revanche, la danse échappe encore à toute normalisation puisque, aujourd'hui, sans aucune formation, sans aucune qualité pédagogique, on peut ouvrir une école...

**M. Willy Diméglio.** Cela va changer !

**M. Jean-Jack Quéyranne.** ... et en tirer profit.

Enfin, on ne peut pas mener une politique des enseignements artistiques sans une politique culturelle globale.

Monsieur le ministre, vous avez inventé la formule du « mieux disant culturel ». Mais, aujourd'hui, on voit que le « mieux disant culturel » se transforme en « moins faisant culturel », voire en « mal faisant culturel » quand on constate ce qu'est devenu l'un des principaux vecteurs d'éducation, de formation de l'individu qu'est la télévision.

**M. Georges Hage.** C'est crétinissant !

**M. Jean-Jack Quéyranne.** De ce point de vue, le budget pour 1988 que vous nous avez présenté est un budget de refus, un budget de régression. Parallèlement, la télévision qui est le vecteur de masse de notre fin de XX<sup>e</sup> siècle est réduite à une exploitation purement mercantile, alors que diminuent les formes d'expression culturelles et les émissions de qualité.

Voilà des questions qui méritaient un vrai débat avec les parties intéressées plutôt que de belles paroles sans actes concrets. Je constate sur le terrain, en tant qu'élu local, que l'éducation artistique mobilise aujourd'hui beaucoup

d'énergies, beaucoup de compétences, beaucoup de générosités. L'enjeu est de taille. Il faut donner à l'art la place qui lui revient. C'est essentiel pour l'avenir de notre société. Je constate que le texte qui nous est soumis ce soir ne propose rien en ce domaine. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter la question préalable qui a été opposée par le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Willy Diméglio.** C'est un combat d'arrière garde !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, inscrit contre la question préalable.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cela fait dix ans que je demande, année après année, une loi qui mette fin à la dérive des enseignements artistiques, une loi qui fasse comprendre à nos concitoyens que ces enseignements négligés ou inexistantes sont des instruments indispensables pour la formation des jeunes, des instruments privilégiés de l'égalité des chances, qui favorisent l'innovation et la créativité dont dépend le progrès économique.

C'est le mérite du présent Gouvernement d'avoir tenu parole. Dès avril 1986, le Premier ministre s'était engagé à traiter comme une priorité la question des enseignements artistiques et à nous proposer un texte qui manifeste la prise en compte des enseignements artistiques en tant qu'élément fondamental de la politique d'éducation et de culture de notre pays.

Tous les ministres de la culture, depuis dix ans, avaient promis de mettre en chantier et de présenter un tel texte.

**M. Jacques Lang,** mes chers collègues du groupe socialiste, ...

**M. Didier Chouet.** Excellent ministre !

**M. Jean-Paul Fuchs.** ... avait lui-même déclaré, le 14 décembre 1981, devant les participants des assises de la musique, et je le cite...

**M. Michel Berson.** Vous avez raison de le citer !

**M. Willy Diméglio.** Au fait, où est-il ?

**M. Jean-Paul Fuchs.** ... « Nous avons décidé de mettre en chantier la promesse faite par le Président de la République au cours de la campagne présidentielle. »

« La promesse est d'élaborer une loi sur l'éducation artistique à soumettre à l'Assemblée nationale à l'automne prochain. »

**M. Didier Chouet.** Excellente idée !

**M. Jean-Paul Fuchs.** C'était en 1981, je vous le rappelle. « Dans quelques jours - ajoutait M. Lang - nous aurons mis en place les groupes de travail et, hardiment, en surmontant les nombreux obstacles, nous réussirons à mettre sur pied cette grande loi de l'éducation artistique. »

**M. Willy Diméglio.** Ça, c'est du Lang !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Que les obstacles ont dû être nombreux ! Car de loi, il n'y en a jamais eu !

**M. Didier Chouet.** Rappelez-vous l'obstruction parlementaire, monsieur Fuchs !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Le 29 octobre 1985, M. Chevènement, ministre de l'éducation nationale...

**M. Jean-Jack Quéyranne.** Encore un excellent ministre !

**M. Jean-Paul Fuchs.** ... me répondait lors d'une question orale : « Il reste un déficit de 6,25 p. 100 en arts plastiques, de 15 p. 100 en éducation musicale ». Il ajoutait qu'il s'agissait d'un enseignement très coûteux en moyens. Puis, il prononçait cette phrase : « Entre nous, je me demande ce qui se passerait si M. Chirac devenait Premier ministre car il ne serait pas question de résorber ce fameux déficit. »

Pressentiment en partie juste, car M. Chirac est devenu Premier ministre...

**M. Jean-Jack Quéyranne et M. Jean-Hugues Colonna.** Et le déficit demeure !

**M. Jean-Paul Fuchs.** ... mais en partie faux parce que le Gouvernement actuel propose une loi concernant les enseignements artistiques qui vise à résorber les déficits.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Tiens ! Tiens !



**M. Jean-Paul Fuchs.** Je ne comprends pas M. Queyranne. Par la question préalable, il veut éviter la discussion d'un texte sur les enseignements artistiques, alors que M. Lang promettait d'en présenter un !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Mais un vrai !

**M. Didier Chouat.** Celui-là, c'est un vrai faux texte !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Cette promesse n'a jamais été tenue.

Au fond, monsieur Queyranne, vous avez fait votre intervention comme si la gauche n'avait jamais gouverné la France. Finalement, il s'agissait d'une critique de la gestion de la gauche !

Cette loi est importante...

**M. Willy Diméglio.** Très bien !

**M. Jean-Paul Fuchs.** ...même si une partie de l'opinion publique et certains parlementaires ne s'en rendent compte qu'imparfaitement.

L'enseignement artistique est un enseignement de base, au même titre que le français et les mathématiques. Le rôle des pouvoirs publics est de faire en sorte que tous les enfants et adolescents y aient accès...

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Très bien !

**M. Jean-Paul Fuchs.** ...d'abord parce que la formation du goût et l'éveil de la sensibilité permettent l'épanouissement de l'enfant parce que l'enseignement artistique est essentiel pour la démocratisation de l'accès à la culture, parce qu'il développe leurs qualités intellectuelles, parce qu'il favorise l'imagination, la créativité, l'adaptation, qui sont autant de qualités indispensables dans une société en mutation, parce que c'est un instrument de formation professionnelle - et je pense aux professeurs, dont nous manquons cruellement, aux artistes, aux personnes qui exercent des métiers de l'art ou des loisirs et à certaines professions du secteur tertiaire - et parce que, enfin, il est source de joies tout au long de la vie.

Or - et là, je suis d'accord avec M. Queyranne -, la France a en ce domaine un retard considérable par rapport à d'autres pays. En réponse à une question écrite, M. le ministre n'indique-t-il pas que, pour l'année scolaire 1986-1987, 5,7 p. 100 des heures d'arts plastiques et 13,87 p. 100 des heures d'éducation musicale n'ont pas été assurées en premier cycle, et que, dans le deuxième cycle long, 3,7 p. 100 des élèves suivent un enseignement optionnel d'arts plastiques et 1,5 p. 100 seulement un enseignement d'éducation musicale. J'ajoute que peu de cours d'enseignement d'arts plastiques et pratiquement aucun cours d'enseignement musical ne sont assurés dans les lycées professionnels et que, dans le primaire, l'enseignement artistique est souvent sacrifié.

En R.F.A., les enseignements artistiques sont obligatoires jusqu'au niveau du baccalauréat à raison de six heures par semaine dans les lycées. En Italie, l'histoire de l'art est enseignée dans tous les lycées et j'ai gardé le souvenir ému de la visite d'une école primaire japonaise dont les six cents enfants, de six à dix ans, nous ont accueillis, chacun avec son instrument, au son de la Marseillaise.

C'est à l'école d'abord qu'incombe l'obligation de donner au plus grand nombre l'amour de la musique ou de la peinture, mais aussi du cinéma, du théâtre, de l'audiovisuel ou d'autres activités artistiques. C'est là que s'acquièrent les premiers apprentissages. Il faut réintroduire les arts, la musique en particulier, à l'école pour tous les jeunes, ceux de la campagne comme ceux des villes, ceux de l'enseignement professionnel comme ceux du deuxième cycle. C'est à l'école aussi que naît le désir de la pratique musicale, vocale ou instrumentale.

A défaut d'école, c'est dans les associations, les conservatoires et les écoles de musique que la pratique instrumentale se développe. Comme cela a été souligné, celle-ci est en grande partie à la charge des collectivités territoriales, qui pallient la carence de l'Etat. Le réseau d'éducation musicale comprend plus de 4 000 établissements, dont 31 conservatoires nationaux de région, 95 écoles nationales, 170 écoles musicales agréées par l'Etat ; les écoles d'art sont au nombre de 58.

Mais, en réalité, le tableau de la pratique des arts n'est pas satisfaisant.

**M. Jean Jarosz.** Ah !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Il y a des lumières. Ainsi, mon département, le Haut-Rhin, compte 2 conservatoires, 173 écoles de musique, avec plus de 8 000 élèves, soit une école pour deux communes, toutes contrôlées et aidées par le conseil général.

Mais que d'ombres ! Que de déserts ! Il manque au moins 26 conservatoires nationaux, selon vous, monsieur le ministre. Et pourtant, les collectivités locales ont augmenté de 43 p. 100, entre 1978 et 1984, leurs dépenses pour l'enseignement musical et ont multiplié leur budget en faveur des écoles d'art par 2,3 pendant la même période.

**M. Jean Jarosz.** Heureusement !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Mais nous sommes encore loin de l'égalité devant la pratique musicale.

En exprimant une politique, en définissant une grande ambition nationale, le projet de loi qui nous est soumis constitue une étape indispensable vers la réhabilitation des enseignements artistiques, la première d'un long et difficile parcours.

En manifestant votre intention de dégager 2 milliards de francs en dix ans au service d'une stratégie ordonnée, en proposant une dépense supplémentaire de 200 millions de francs en 1988, en choisissant d'abord des actions qui s'inscrivent dans une montée en puissance progressive, vous donnez un nouvel élan.

Nous approuvons votre priorité consistant à concentrer les dépenses sur la formation des maîtres, avec la création de postes d'enseignants et de conseillers pédagogiques.

Rien de durable ne se fera sans la formation des instituteurs, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue. Ce ne sont pas les cinquante heures d'initiation musicale et les cinquante heures d'initiation aux arts plastiques en deux ans qui donnent une formation suffisante aux instituteurs. Il n'y a rien d'étonnant si le bel effort des écoles pré-élémentaires n'est que rarement prolongé dans le primaire.

Le déficit sera difficile à résorber pour l'enseignement musical. La crise de recrutement s'explique en grande partie par le développement de la vie musicale, qui offre d'autres débouchés, et par les difficultés de l'enseignement : vingt heures d'enseignement dans vingt classes différentes avec des programmes qui ne motivent pas tous les enfants. Il faut remédier à cette situation.

Nous apprécions aussi le renforcement des activités artistiques complémentaires, classes culturelles, ateliers de pratique artistique, et le développement des contrats bleus ; votre intention de revaloriser le soutien de l'Etat pour les écoles de musique et les écoles d'art ; votre souci de rénover la pédagogie ; la volonté de faire entrer en contact les milieux artistiques avec les enseignants et les jeunes.

Ce texte, messieurs les ministres, représente indéniablement un progrès !

C'est une évolution culturelle. Et pourtant, la situation réelle est telle que j'aurais souhaité non une évolution mais une révolution.

Vous avez présenté une grande ambition, vous avez défini une véritable politique. J'aurais souhaité que les objectifs soient définis aussi bien en ce qui concerne leur finalité que leur durée ; que l'on fixe, par exemple, comme objectif que, dans dix ans, tous les enfants aient accès aux arts dans l'enseignement, que dans dix ans, par l'incitation de l'Etat, et en accord avec les collectivités territoriales, on puisse réellement quadriller le territoire en écoles de musique agréées.

Car je sais, de part mon expérience de responsable culturel local, départemental et régional, et de part mon expérience de chef d'établissement que, dans ce domaine, seuls des projets ambitieux, avec des objectifs définis et un échéancier précis, ayant l'accord de la majorité des intéressés, permettront de susciter la motivation capable de surmonter les obstacles et de transformer les mentalités.

Je suis persuadé que nous n'atteindrons l'objectif consistant à rendre les arts, en particulier la musique et les arts plastiques, accessibles à tous les jeunes, qu'en transformant les méthodes, les horaires scolaires, en modifiant les rythmes scolaires, en commençant par le primaire.

Certains pays ont ce rythme jusqu'au baccalauréat - la République fédérale d'Allemagne depuis plus de cinquante ans - et ils ne se portent pas plus mal que la France, tant intellectuellement qu'économiquement.

Nous n'atteindrons pas cet objectif sans changer les mentalités, sans changer l'environnement. C'est cela qui sera le plus difficile.

C'est parce qu'en Alsace des milliers d'associations musicales prospèrent, que chaque commune a une ou plusieurs harmonies et chorales, que le conseil général a sa propre chorale, de même que chaque école primaire, que l'intervention d'artistes extérieurs dans les écoles est chose banale, que la politique culturelle des villes tend à créer les conditions pour que chaque enfant ait accès à la vie artistique, que l'on se donne les moyens de cette politique, c'est pour toutes ces raisons que nous sommes persuadés que l'enseignement artistique est fondamental pour la formation d'un homme équilibré.

Messieurs les ministres, il vous faudra, il nous faudra une volonté sans faille, une détermination farouche, une foi inébranlable pour changer les mentalités dans notre pays.

**M. Willy Diméglio.** Très bien !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Je crois profondément qu'il y va de l'avenir de notre civilisation, qui suppose le sens du beau, la formation de la sensibilité.

Parce que vous proposez un texte qui va dans cette direction, que vous réalisez ce que vous avez promis, le groupe U.D.F. soutiendra votre projet, messieurs les ministres.

Je vous demande par conséquent, mes chers collègues, de rejeter la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable de M. Pierre Joxe.

Je suis saisi par les groupes union pour la démocratie française et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	249
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilbert Barbier.

**M. Gilbert Barbier.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce projet de loi examiné par le Sénat en première lecture traduit la volonté expresse du Gouvernement de redonner aux enseignements artistiques la place qu'ils méritent dans notre système éducatif.

Cette volonté vous a conduits, messieurs les ministres, à un projet qui, sans régler l'ensemble des problèmes, constitue néanmoins un grand progrès dans la reconnaissance de l'art dans la formation des hommes.

« L'émoi, c'est toute la vie », disait Céline, et, si l'émoi doit être éveillé, les sens apprivoisés, c'est bien au cours de l'enfance et de l'adolescence, au cours de l'apprentissage de la vie que cela doit être fait.

Nous connaissons toutes les difficultés et les embûches de l'accès à l'art comme à la culture générale. Le rôle d'une société développée est de permettre à chacun cet accès, quelle que soit son origine sociale.

Nous savons bien qu'il n'y a ni art mineur, ni art majeur, puisque l'art parle au cœur, mais le talent du créateur, perçu, reçu, compris par chaque individu, spectateur attentif s'il est

formé, spectateur actif s'il est éduqué, qu'il s'agisse de la vue, de l'ouïe, du toucher ou de la parole, l'expression le rendant à son tour un peu propriétaire de l'œuvre.

Jadis, un bon maître d'école nous disait : « Ma charge est de vous éduquer, mais l'éducation doit être élévation. Mon rôle, c'est de vous permettre d'aller du bas vers le haut, où vous découvrirez de nouveaux paysages et des éléments de connaissance. C'est à vous d'oser vous élever. Cela demande travail, effort et constance. »

Il n'y a ni art mineur, ni art majeur, mais des disciplines fondamentales, au premier rang desquelles figurent l'éducation musicale et les arts plastiques.

Bien sûr, chacun n'accédera pas à la célébrité ou simplement à la notoriété.

Notre ambition n'est pas de faire de tous les individus des artistes de talent. Il importe néanmoins de donner à chacun une égalité de chances et le droit d'accéder à l'émoi artistique par la connaissance des maîtres et de leur histoire, par l'apprentissage dans le cadre d'un enseignement coordonné et organisé à l'école, permettant d'épanouir sensibilité et personnalité.

N'oublions pas que le législateur, dès le premier article de la loi du 28 mars 1882, avait, à l'instigation de Jules Ferry, souvent citée, précisé que les éléments du dessin, du modelage et de la musique devaient avoir leur place, au même titre que la lecture et l'arithmétique, dans la formation de base de chaque jeune Français.

Le projet qui nous est proposé aujourd'hui s'inscrit dans la tradition républicaine.

N'oublions pas non plus qu'avant de posséder la maîtrise d'un art, il faut balbutier, il faut apprendre, et c'est à l'école que cela doit être fait.

L'enseignement artistique n'est pas que la transmission d'un héritage culturel, c'est aussi une école de sensibilité créatrice.

S'il est une nation qui ne doit pas négliger cet enseignement, c'est la France. Chacun doit pouvoir bénéficier de cette possibilité unique de développer ses aptitudes intellectuelles, de stimuler son intelligence, dans un pays aussi riche que le nôtre dans toutes les formes de l'art.

La richesse des nations, c'est d'abord le peuple, les hommes et les femmes. L'artiste éclaire sa culture et son pays, tel un phare. Face à une société riche d'un patrimoine, l'artiste nous offre le génie de sa vision.

Enfin, se profile devant nous une société de communication et, si l'activité économique le permet, de loisirs.

Cette mutation de la société engendrera des emplois liés aux activités artistiques, qui sont exportables non seulement dans la Communauté européenne, mais aussi dans le monde entier.

Le projet de loi rompt avec une politique de discours. Il présente une ligne d'action. Une part intelligente est réservée aux collectivités locales, cadre de la démocratie décentralisée mais aussi des spécificités culturelles.

Les enseignements artistiques avaient besoin d'une loi claire, redéfinissant leur mission et leurs ambitions. C'est ce que vous nous proposez aujourd'hui, messieurs les ministres.

Vous nous soumettez une loi qui reconnaît les enseignements artistiques comme une composante indispensable de la formation générale.

Un texte qui rappelle que leur valeur pédagogique est égale à celle des autres disciplines et qu'ils doivent avoir le même système de contrôle et de notation.

Pour répondre à l'exigence démocratique et former les élites, il faut assurer à tous les jeunes de nos écoles, lycées et collèges un éveil artistique ; leur permettre d'approfondir ces disciplines grâce à un système d'options complémentaires au sein même des établissements ; développer de nouvelles formations professionnelles prêtes à répondre à l'évolution de notre société ; enfin, laisser les établissements s'imprégner des réalités contemporaines dans les domaines artistique et culturel, grâce, par exemple, aux programmes académiques d'action culturelle et aux projets d'action éducative.

Deux points me semblent fondamentaux si l'on veut dispenser une bonne formation artistique.

En premier lieu, il faut qu'il y ait une articulation avec l'action des collectivités locales.

Celles-ci n'ont pas attendu pour promouvoir les enseignements artistiques, les écoles de musique, de danse, de dessin, d'arts plastiques ou autres, qu'on trouve dans nombre d'entre elles, plus ou moins importantes, qui supportent des budgets de fonctionnement et d'investissement souvent très lourds pour les finances locales.

Pour ces écoles, qui ont reçu une homologation du ministère de la culture, ce sont souvent des obligations financières avec une faible contrepartie. N'était-il pas possible d'envisager une participation financière comparable à celle en vigueur pour les collèges ou les écoles ?

Deuxième point : le problème des rythmes scolaires.

La question des rythmes scolaires se pose à tous les partenaires de l'éducation, parents comme enseignants. Intégrer musique et danse est difficile, d'autant que ce projet est ambitieux.

Le plus souvent, le programme scolaire actuel impose hebdomadairement : en primaire, 25 heures ; en premier cycle, 30 heures ; en second cycle, 32 à 40 heures.

A cela s'ajoute un travail personnel indispensable, qui augmente en quantité au fur et à mesure que les cycles se déroulent.

La pratique de la musique et de la danse exigent des élèves trois à quatre heures de cours d'instrument et de solfège ; sept heures de cours pour celles ou ceux qui, outre l'enseignement d'un instrument, veulent suivre un enseignement de danse classique.

A cela s'ajoute la participation à l'orchestre, qui sera obligatoire, la participation ponctuelle aux différentes manifestations et auditions et l'indispensable travail à la maison.

Les parents qui suivent le déroulement de ces différents programmes et ont mission d'y faire adhérer leurs enfants peuvent, à juste titre, s'inquiéter et se demander si, en voulant trop demander aux enfants, ils ne risquent pas un échec global.

A cet état de fait, nous voyons deux causes. D'abord, l'absence de réflexion commune sur le but à atteindre, qui devrait déboucher sur une organisation concertée des enseignements et de leur programmation horaire. Ensuite, la brièveté de l'année scolaire française qui oblige à surcharger les journées disponibles pour l'enseignement.

S'attaquer à la seconde cause est voué à l'échec, parce que les esprits, ceux des parents ou ceux des enseignants, n'y sont pas encore prêts. Il devrait, en revanche, être possible d'apporter réponse à la première question.

Il s'agit-là de deux points qui, je le répète, messieurs les ministres, me paraissent fondamentaux pour une bonne application d'une loi qui se veut généreuse. Le souhait de tous est de voir cette loi appliquée.

Je la crois adaptée, ce qui n'est pas toujours le cas pour tous les textes qui régissent l'enseignement artistique.

Ainsi, une loi de décembre 1965 sur l'enseignement de la danse et les établissements où s'exerce cette profession n'est jamais entrée en vigueur. Dès sa promulgation, elle est apparue inadaptée et inapplicable.

J'ai déposé, le 3 juillet 1987, une proposition de loi visant à l'abrogation de cette loi de 1965 et j'avais souhaité rendre cette proposition par un amendement. M. le ministre de la culture s'est engagé à déposer un projet de loi sur l'exercice de la danse, redéfinissant son cadre légal. J'en prends acte.

Mais, avouez, monsieur le ministre, que vingt-deux ans pour une loi sans effet, c'est beaucoup ! Dans un pays où, chaque jour, chacun s'élève contre l'excès de textes en tout genre, conserver un texte anachronique peut paraître curieux.

En 1965, le législateur et le gouvernement se sont trompés. Il serait honnête de le dire, et d'abroger sans attendre une loi qui encombre des textes déjà si complexes.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous invite à conclure.

**M. Gilbert Barbler.** Je vais conclure, monsieur le président. Pour en revenir au texte, quel que soit le domaine artistique, les textes adoptés doivent favoriser l'intervention des artistes dans les écoles, et ce à tous les niveaux.

Effectivement, les artistes peuvent s'intégrer. Certains enseignent dans les U.E.R. ; ils apportent la manière de connaître leur art. C'est souvent un bel exemple.

Je me permettrai d'ajouter que ce projet de loi doit être le préalable d'une réflexion en profondeur sur la place de l'art et de l'artiste face aux défis du troisième millénaire.

Il nous faut désormais faciliter non seulement l'éducation artistique, mais aussi la diffusion des arts dans un climat de liberté, où le mécénat doit pouvoir jouer un rôle dynamique.

Il convient également de permettre aux artistes de disposer d'ateliers à des prix abordables. C'est un autre sujet.

Pour conclure, messieurs les ministres, il y a plusieurs façons de traiter l'insuffisance culturelle que chacun s'accorde à reconnaître : la manière superficielle du parler haut, dans une atmosphère de strass et de pacotille - nous l'avons connue pendant cinq ans. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Schreiner.** Vous parlez d'aujourd'hui ?

**M. Gilbert Barbler.** Il y a une manière plus pragmatique, moins tapageuse, s'attaquant à la racine du problème. C'est cette voie que vous avez choisie et on ne peut que vous encourager. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Hugues Colonna.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans la mesure où il ne comporte pas de programmation budgétaire, ce projet de loi est-il indispensable au développement des enseignements artistiques qu'il prétend promouvoir ?

A cette question, notre collègue Queyranne a répondu par la négative, motivée, et les raisons avancées l'ont conduit à solliciter le rejet du texte.

La question préalable n'ayant pas été adoptée, il nous appartient désormais de proposer des améliorations, comme nous l'avons fait d'ailleurs dans le cadre des travaux de la commission saisie au fond.

Cette démarche s'appuie sur l'examen des conditions dans lesquelles sont assurés ces enseignements, conditions que ne manqueront pas d'ailleurs de rencontrer les textes d'application à venir.

Aujourd'hui, les enseignements artistiques sont théoriquement assurés à raison de deux heures par classe au collège et de manière facultative au lycée. J'ai dit théoriquement, car la réalité nous impose un double constat qui se caractérise par un déficit horaire important, tout le monde l'a dit, et une organisation administrative absurde.

Si nous trouvons positif l'engagement que vous avez pris pour 1988, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de créer 100 postes supplémentaires de conseillers pédagogiques dans le secteur élémentaire, inversement, dans l'enseignement secondaire, le déficit calculé par votre ministère pour l'année scolaire 1985-1986 s'élève à 22 650 heures, soit 7 176 heures en arts plastiques et 15 476 heures en éducation musicale. En pourcentage, la moyenne nationale est de 6 p. 100 pour les arts plastiques et de 14 p. 100 pour l'éducation musicale. Vous constatez que j'ai tenu compte de la correction que vous avez apportée à l'intention de nos collègues rénovateurs le 29 octobre dernier.

La disparité, interacadémique de ce déficit, s'échelonne entre 0,02 p. 100 pour l'académie de Nancy-Metz et 13,5 p. 100 pour l'académie de Toulouse en ce qui concerne les arts plastiques. Quant à l'éducation musicale, l'écart est bien plus criant, puisque Nancy est à 0,05 p. 100 et l'académie de Corse tient le record avec 53 p. 100.

Pour couvrir les besoins résultant de la réglementation actuelle, aux 4 269 postes en arts plastiques, il faudrait ajouter environ 850 postes et augmenter de quelque 1 900 postes les 3 186 existant en éducation musicale.

De plus, si l'on admet que le développement des enseignements artistiques ne peut se satisfaire de la seule résorption du déficit ainsi constaté, si, avec M. Landowski, on reconnaît : qu'une troisième heure est nécessaire en sixième et en cinquième, soit 4 000 professeurs supplémentaires, que la nature même de l'enseignement technique exige une dotation de 1 000 postes et que l'enseignement élémentaire mérite 2 000 conseillers pédagogiques, c'est près de 10 000 postes d'enseignants qu'il faut créer.

Nous sommes loin du compte avec ce projet et on met le doigt sur la nécessité d'une loi de programmation. Oui, c'est une loi de programmation qu'il aurait fallu.

On mesure surtout le caractère dérisoire de votre engagement, monsieur le ministre de l'éducation nationale, lorsque vous promettez, dans un effort exceptionnel de générosité, d'affecter 100 postes supplémentaires d'enseignement artistique dans le cadre du budget pour 1988. Vous l'avez dit au Sénat le 29 octobre 1987. Où est la générosité ? Où est l'exceptionnel ?

En effet, dans le budget pour 1986, 138 postes avaient été créés, 92 en arts plastiques, 46 en éducation musicale. Le total des créations entre 1982 et 1986, puisqu'on en a parlé, s'établit à 516, soit en moyenne plus de 100 postes par an. D'où la question : en quoi ce projet de loi assure-t-il une amélioration sensible de la situation dans l'enseignement secondaire ?

Il n'apporte aucune garantie programmatique pour les budgets devant accompagner la période décennale envisagée et, dès la première année d'application de la loi, il assure moins d'enseignants supplémentaires que l'année précédente.

Quant aux conditions de travail et d'emploi du personnel existant, la réalité les révèle discriminatoirement pauvres et aléatoires. L'absurdité préside à la mise en œuvre de l'affectation des enseignants.

En effet, un collège de moins de 20 classes ne peut espérer la nomination d'un professeur. Or plus de la moitié des collèges compte un nombre de classes inférieur à 20. Lorsque ce chiffre est dépassé, le complément d'enseignement nécessaire n'est pas systématiquement assuré - lorsque ce complément est lui-même inférieur au maximum d'un service de professeur.

Vous voyez que c'est compliqué : mais l'abrogation de toutes ces mesures réglementaires rendrait la situation beaucoup plus simple et plus saine.

De plus, la dotation horaire globale imposée aux chefs d'établissement les conduit à une répartition des heures disponibles non pas en fonction des besoins officiels des élèves mais de la spécialisation des personnels affectés ou du choix à faire entre des déficits différents, par exemple entre les mathématiques et les arts plastiques. On connaît d'avance le choix généralement opéré dans ce cas.

La juxtaposition de telles dispositions et leur application débouche sur l'absurdité. En effet, près de 1 000 enseignants titulaires ne sont pas employés. Ils sont rétribués conformément à l'exigence liée à leur statut mais ils n'ont pas de service d'enseignement. Absurdité d'une situation où, en même temps que l'on manque cruellement d'enseignants, un millier d'entre eux sont privés d'élèves ! Tel est le luxe cocasse que s'offre le ministère de l'éducation nationale. Ce n'est pas nouveau. En tout cas, ce projet de loi n'y met pas un terme. Mais, nous dit-on, il y a crise de recrutement, insuffisance de candidatures, situation d'ailleurs que l'on connaît pour d'autres disciplines.

Messieurs les ministres, s'il y a crise de recrutement, il faut en voir les causes, et ne pas se contenter d'en constater les conséquences.

Le désintérêt provient des conditions de travail, des difficultés, notamment soulignées par la discrimination qui va jusqu'à affecter les maxima de services.

Or rien n'est envisagé dans ce domaine, même sous la simple forme d'une déclaration à ce sujet - d'ailleurs vous pouvez toujours la faire, monsieur le ministre de l'éducation nationale, car la soirée sera longue !

Pour l'heure, tout ce que vous nous proposez, c'est le tranquillisant ou l'analgésique, breveté sous le numéro 1004, encore appelé « projet relatif aux enseignements artistiques ».

Quelle thérapeutique y est préconisée ? En l'absence d'enseignant on fera appel à des personnels appelés « intervenants extérieurs ». Nous sommes, bien évidemment, favorables aux contributions spécifiques garanties par des compétences. D'ailleurs, le recours à ces complémentarités est déjà bien généralisé, à la satisfaction générale, semble-t-il.

Mais, ces apports ne peuvent constituer un palliatif à l'insuffisance quantitative des enseignants. C'est là toute l'ambiguïté qui caractérise l'article 5 - je n'ose pas encore utiliser l'imparfait - que la commission des affaires culturelles a unanimement amendé.

La justification de la compétence professionnelle dans le domaine de la création artistique, de l'histoire de l'art, de la conservation du patrimoine ne saurait autoriser une substitution des intervenants extérieurs à des enseignants. La mise en

relation éducative entre enseignants et enseignés implique une double démarche, chacun le sait. Elle est didactique, pédagogique. La première prend en compte les exigences spécifiques à la discipline pour susciter l'intérêt de l'élève. À l'inverse, la seconde suppose la pleine connaissance de l'enfant et de l'adolescent, connaissance indispensable pour susciter chez l'élève l'accueil et l'intérêt au bénéfice de la matière éducative proposée.

Devra-t-on répéter qu'il ne suffit pas de savoir et de savoir faire pour se révéler capable de communiquer le « comment l'on sait » et le « comment l'on sait faire » ? Nous disons non aux régimes particuliers sans assurance. Nous dirions oui aux moyens exceptionnels que ce texte annonce, s'il pouvait les garantir. Il n'y a notamment aucune garantie quant aux moyens nécessaires à la formation des enseignants et à leurs propres formateurs.

Toutes ces raisons ont donné lieu à différents amendements de portée, dirai-je identique, qui ont été présentés en commission.

S'agissant des intervenants extérieurs, le texte proposé à l'article 5 par notre rapporteur précisait la notion de « concours » - je dis bien de concours - apporté aux « enseignants » et non plus aux enseignements comme dans la rédaction du texte initial.

Je ne doute pas que vous saurez accueillir cette amélioration. Vous avez d'ailleurs affirmé tout à l'heure, monsieur le ministre de la culture, qu'il ne s'agissait nullement d'une substitution. Nous en avons pris acte.

Messieurs les ministres, le développement de toutes les formes de culture artistique est indispensable à l'environnement de l'enfant. L'école, il est vrai, en est le carrefour principal.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Je vais terminer, monsieur le président.

Mais l'école ne saurait devenir, messieurs les ministres, l'agora des seuls échanges hasardeux, des communications fortuites et des rencontres sans lendemain.

En conclusion, si vos intentions sont apparemment bonnes, le véhicule utilisé pour les rendre publiques et officielles est, à mon sens, mal choisi. Car, en dehors de l'effort circonstanciel consenti par le ministère de la culture pour financer les « recettes » douteuses, parce que toujours palliatives jusqu'au moment où je parle, ce projet de loi révèle son caractère dangereux - s'il n'y est pas apporté de modification - et inopérant, parce que dépourvu de la relative robustesse d'une loi de programmation.

Une loi de programmation aurait eu, au moins, valeur de référence et de point d'appui pour des discussions relatives aux lois de finances successives et ultérieures. Aujourd'hui, l'effet d'annonce s'est déjà, je crois, étiolé. Je ne pense pas que ce projet de loi ait un prolongement heureux. Je ne crois pas que cette épopée législative ait quelque chose d'efficace. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

**M. François Porteu de la Morandière.** Monsieur le président, messieurs les ministres, à notre avis, le projet présenté ce soir doit être considéré comme un commencement.

En effet, il pose un certain nombre de problèmes graves et très différents.

Fallait-il diversifier les disciplines artistiques enseignées dans les établissements scolaires, certaines de ces disciplines étant obligatoires, d'autres étant optionnelles ? A cette question, nous répondrons sans hésiter. Oui, il fallait le faire !

Fallait-il réaffirmer le rôle prééminent des enseignants par rapport aux vacataires ? Oui, il fallait le faire.

Fallait-il assurer la complémentarité entre les formations relevant de l'enseignement supérieur et revaloriser les diplômes ? Oui, certainement, il fallait le faire.

Pour ce qui est de la naissance du haut comité des enseignements artistiques, devenant une sorte de point de rencontre entre le ministère de la culture et celui de l'éducation nationale, je crois qu'il n'y a pas non plus d'hésitation à avoir : il fallait s'engager dans cette voie.



Toutefois, un certain nombre de points d'interrogation subsistent : et nous n'avons rien trouvé dans ce texte, qui réponde à certaines questions.

D'abord la culture, celle de nos enfants, doit avoir une dimension européenne. La culture de demain, ce sera celle de l'Europe, dans les domaines plastique et musical, dans le domaine artistique, d'une manière générale. J'ai retrouvé dans l'énumération de la commission la question pertinente de notre ami Domenech à ce sujet. Or nous ne sentons pas dans votre texte cette dimension européenne.

Ensuite, il y a une liaison indispensable à établir dans l'enseignement artistique entre la commune, l'enracinement d'origine des enfants, la région et leur école. Là encore, j'ai trouvé que le texte n'apportait pas de réponses précises. La question avait été posée par notre collègue Dalbos. Je pense qu'il avait eu raison de le faire.

Un point d'interrogation me paraît devoir être souligné, celui des déplacements. Il est indispensable que les enfants puissent aller dans des musées, aller voir des réalisations artistiques. Or vous l'avez laissé supposer dans le texte, mais vous savez, monsieur le ministre, que nous n'avons aucun budget pour résoudre ce problème.

Par ailleurs, dans beaucoup de communes de notre pays, on constatait, depuis des années, une sorte de monopole des maisons de la culture. Ces maisons de la culture ont été décevantes. Elles ont été abandonnées, par la droite bien souvent, à des hommes politisés qui ont cherché à profiter de leur influence dans le domaine de l'art pour inculquer des concepts purement politiques. Et cette affaire, je le répète, n'est pas récente. Elle remonte à plusieurs dizaines d'années. Ce n'était pas acceptable, mais aujourd'hui les maisons de la culture posent problème. Quelle réponse allez-vous donner, monsieur le ministre, à ce problème ?

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons devant la nécessité impérieuse de changer d'orientation. Les chiffres sont simples. La France, patrie des arts, patrie de la culture, compte aujourd'hui 50 millions d'habitants, dont 1,5 p. 100 vivent des professions artistiques. Que se passe-t-il aux Etats-Unis ? On y dénombre 250 millions d'habitants dont 6 p. 100 tirent leurs moyens d'existence de ces mêmes professions. Qui va gagner à terme, dans les dix, vingt ou trente ans ? Nous allons inévitablement assister à un déplacement du centre culturel du vieux monde vers le nouveau. Ces chiffres sont malheureusement inéluctables.

Dans ce texte, le Gouvernement - et je crois qu'il a bien fait - a voulu éviter le recours à des vacataires professionnels de l'art, mais vous n'indiquez pas, monsieur le ministre, par quels moyens vous comptez obtenir ce résultat. C'est un des points d'ombre de ce texte qui comporte néanmoins, soyons réalistes, beaucoup de points positifs et concrets.

Tout d'abord, l'aspect budgétaire est massif : 2 milliards de francs vont être dépensés en dix ans. Ce n'est pas négociable, même si ce n'est peut-être pas suffisant.

**M. Bernard Schreiner.** Des promesses, rien de plus !

**M. François Porteu de la Morandière.** Non, mon cher collègue, car les crédits s'élèvent tout de même, pour 1988, à 74 millions de francs pour l'éducation nationale, à 88 millions pour la culture, à 36 millions pour la jeunesse et les sports. On ne peut pas dire que ces chiffres soient nuls !

De même, si le Gouvernement parvient à créer 200 classes culturelles et 125 ateliers, il faut considérer que l'orientation est bonne, et l'honnêteté consiste à lui en donner acte.

Sur le plan juridique, la procédure de reconnaissance des diplômes délivrés par des établissements privés ou par des établissements publics créant des diplômes propres à leur établissement était une mesure nécessaire.

L'extension du bénéfice de la taxe d'apprentissage à de nouveaux établissements constitue également un pas concret qu'il fallait franchir.

En ce qui concerne le haut comité des enseignements artistiques, qui a pour objet d'inciter les ministères de l'éducation nationale et de la culture à mieux coopérer, je dois avouer que je suis plus réservé parce qu'il est prévu peu de dispositions pratiques pour donner à cette création toute son efficacité. Or, monsieur le ministre, l'enseignement culturel est nécessaire mais la culture n'est pas neutre. Culture, éducation, histoire sont intimement mêlés et la culture, vous le savez bien, est le reflet d'un certain nombre de valeurs.

Quelles valeurs souhaitez-vous mettre en avant, en particulier dans ce haut comité des enseignements artistiques ? Y a-t-il une pensée cohérente dans ce domaine pour définir et aider à promouvoir les valeurs qui sont celles de notre civilisation ? Quelle culture voulez-vous diffuser auprès de la jeunesse ? Celle des colonnes de Buren ou celle de l'ange de Reims ?

Depuis des années, les gouvernements successifs ont laissé penser que la culture était à gauche et seulement à gauche. La droite lui a abandonné le terrain comme s'il s'agissait d'une vérité d'évidence.

**M. Didier Chouat.** C'en est une !

**M. François Porteu de la Morandière.** Avec la complicité des penseurs de droite, il était généralement admis que la gauche avait, dans ce domaine, un monopole de fait : Picasso en peinture, Le Corbusier en architecture, Sartre en littérature...

**M. Jean-Claude Cassaing.** En tout cas, sûrement pas Le Pen en littérature !

**M. François Porteu de la Morandière.** ... on pourrait multiplier les exemples.

Nous espérons, monsieur le ministre, que le haut comité des enseignements artistiques saura préserver l'authenticité de l'art français et de cet art européen...

**M. Jean-Claude Cassaing.** L'art « occidental » !

**M. Pierre Forgues.** Et l'art aztèque ? Connais pas ?

**M. François Porteu de la Morandière.** ... qui fait l'admiration de tous les pays du monde.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Ah ! l'art grec !

**M. François Porteu de la Morandière.** Il importe que nous parvenions à transmettre le goût de l'art français à nos jeunes, en l'élargissant bien sûr à ses dimensions européennes. Qu'il s'agisse de la place des Vosges ou de la place Saint-Marc, qu'il s'agisse de nos cathédrales ou de la richesse infinie du patrimoine européen, c'est cet art-là qu'il convient de mettre en valeur, de faire comprendre à notre jeunesse.

Nous espérons que telle est bien votre pensée. Nous espérons que vous y parviendrez. C'est pourquoi le groupe du Front national [Rassemblement national] approuve et votera le texte proposé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Jean-Claude Cassaing.** Le Front national se couche !

**M. Pierre Forgues.** C'est minable !

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Pinte.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Allez, monsieur Pinte, élevez le débat !

**M. Etienne Pinte.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture, mes chers collègues, vous est-il déjà arrivé de participer à une discussion sur l'enseignement de l'art ? C'est assez rare, il faut le reconnaître. Ne vous êtes-vous pas rendu compte que chacun avait sa propre conception de l'art, sa propre idée de l'art et qu'il admettait difficilement ce droit à la différence qui est justement l'expression de la liberté en matière artistique.

Alors, qu'on me pardonne cette naïveté d'espérer que la discussion qui s'ouvre aujourd'hui ne reflétera pas la remarque désabusée de ce philosophe qui crie « Pitié pour les Beaux-Arts ! » et dont certains d'entre nous ont pu recevoir l'essai sur l'enseignement artistique.

Toujours est-il que lorsque le législateur de la III<sup>e</sup> République avait inclus dans le programme de l'école primaire obligatoire « les éléments du dessin, du modelage et de la musique », considérant avec raison ces disciplines comme faisant partie, au même titre que la lecture ou l'arithmétique, de la formation de base accessible à tous les citoyens, il était certainement loin de se douter que, cent ans plus tard, la représentation nationale serait à nouveau invitée à débattre sur un tel projet.

Débattre est d'ailleurs un bien grand mot, car le texte qui nous est présenté ne devrait pas soulever de polémique, tout au plus quelques questions. En effet, depuis de longues années, tous les gouvernements, quelle que soit leur tendance, ont reconnu la nécessité d'élaborer une loi sur les enseignements artistiques.

Le présent projet offre un intérêt évident à plus d'un titre.

D'abord, en permettant de développer les qualités intellectuelles et la sensibilité des enfants, il contribue à préparer les hommes de demain aux diverses mutations qu'ils rencontreront.

Ensuite, en s'efforçant d'assurer l'égalité d'accès des plus jeunes à la culture, il constitue un réel instrument de démocratisation.

Enfin, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, ce texte peut être un vecteur utile de créations d'emplois dans le domaine artistique.

Vaste programme, me dira-t-on. De fait, nous le savons et nous l'avons souvent déploré, l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1882 est resté un vœu pieux que quelques réformes ponctuelles n'ont pu malheureusement élever au rang de réalité.

De même, la loi de 1975 relative à l'éducation a bien affirmé le droit de tout enfant à une formation scolaire et a mentionné l'éveil de la sensibilité et la présence des disciplines artistiques dans cette formation, mais sans faire des enseignements artistiques une obligation spécifique.

Quant à la loi de 1983 relative aux compétences des collectivités territoriales, elle a affirmé, en matière d'éducation, vocation des ces collectivités à assurer l'enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques, mais sans résoudre pour autant le problème puisque ces disciplines n'étaient pas, là non plus, rendues obligatoires.

Enfin, la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, si elle régit les enseignements artistiques en tant qu'ils sont dispensés par des établissements supérieurs relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de la culture, ne mentionne pas explicitement ceux relevant d'établissements de droit privé ou de collectivités territoriales. Il s'agit pourtant, pour ces derniers, d'un domaine aussi important que pour l'enseignement artistique dispensé dans les établissements publics relevant directement de ces ministères.

Il nous reste donc aujourd'hui, mes chers collègues, non seulement à espérer, mais bien plus à veiller à ce que le texte qui nous est proposé fasse réellement des enseignements artistiques un des instruments privilégiés du devenir culturel national et permette le développement de la création et de l'emploi dans ce secteur.

Un grand retard - nous l'avons tous constaté - est à combler. Je n'en veux pour preuve que le peu de crédit, au sens propre comme au sens figuré, accordé pendant trop longtemps aux disciplines artistiques et aux enseignants. Cet état d'esprit préjudiciable s'est traduit jusqu'à présent par des horaires obligatoires plutôt faibles, assurés de surcroît dans des conditions trop souvent précaires et peu satisfaisantes, quand ils sont réellement respectés.

Aussi le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, ne peut-il soulever, vous vous en doutez, que d'immenses espoirs.

Nous ne pouvons que vous féliciter lorsque vous affirmez le caractère obligatoire des enseignements artistiques dans toutes les classes de collège.

Nous ne pouvons que vous approuver de vouloir aller plus loin en diversifiant cet enseignement et en offrant la possibilité d'instituer des enseignements facultatifs portant sur d'autres disciplines que la musique et les arts plastiques. Il faudra d'ailleurs ne pas limiter cette possibilité aux collèges, mais l'étendre également un jour à toutes les écoles, maternelles et primaires entre autres.

Enfin, nous ne pouvons que vous applaudir lorsque vous prévoyez la possibilité de faire appel à des compétences extérieures aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux universités pour apporter leur concours aux enseignements artistiques. L'enseignement de l'art ne peut être que l'affaire des artistes et des maîtres, qui, seuls, par leur passion, pourront transmettre l'enthousiasme de la création.

Permettez-moi, cependant, monsieur le ministre, de vous renouveler la manifestation d'une réelle inquiétude concernant un éventuel transfert de responsabilités sur les collectivités locales.

**M. Bernard Schreiner.** Eh oui !

**M. Etienne Pinto.** Certes, leur participation volontaire s'inscrit très clairement, sur le plan des principes, dans les lois de décentralisation. Cependant, pour ne prendre qu'un

exemple précis, depuis 1982, la participation de l'Etat au financement des dépenses de fonctionnement des conservatoires nationaux de région, qui avait atteint à l'origine le cap de 25 p. 100, n'a cessé malheureusement de diminuer. Or, en l'absence d'un effort substantiel de redressement, les collectivités locales, déçues et privées d'un soutien significatif, risquent de ne pas participer davantage à l'enseignement de la musique et des arts plastiques.

**M. Bernard Schreiner.** C'est la faiblesse de la loi !

**M. Etienne Pinto.** Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, pour nous confirmer que ce texte ne servira pas de prétexte à l'Etat pour se désengager et pour reporter ces charges sur les collectivités locales.

En conclusion, mes chers collègues, je souhaiterais que, tout au long de cette discussion, on se souvienne d'un point essentiel : l'enseignement artistique est avant tout la conjonction de deux termes dont nos civilisations modernes ont oublié la noblesse originelle.

Quel que soit l'édifice juridique qui puisse entourer l'enseignement, et en particulier l'enseignement en matière culturelle, il ne faut jamais perdre de vue que le fait d'enseigner a toujours été et devra rester l'histoire d'une vocation caractérisée par les qualités humaines d'initiation et de générosité.

**M. Didier Chouat.** Très bien !

**M. Etienne Pinto.** Quant à l'art, Aristote disait de lui que « l'art aime le hasard comme le hasard aime l'art ». Prenons donc garde, mes chers collègues, à ne pas étouffer le feu de l'enseignement artistique en voulant mettre trop de bois juridique pour l'enflammer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans le cadre d'un concert organisé le 21 novembre dernier pour la revalorisation des enseignements artistiques, les représentants de l'organisation qui était à l'origine de cette manifestation indiquaient :

« Le concert d'aujourd'hui est un moment de notre activité syndicale :

« Premièrement, pour qu'une meilleure place soit enfin faite à la musique et aux arts plastiques dans la formation de la jeunesse de notre pays ;

« Deuxièmement, pour que l'apport d'artistes professionnels à cette formation, assurée par nos collègues professeurs d'éducation musicale ou d'arts plastiques, en soit un enrichissement et non pas une seule substitution ;

« Troisièmement, pour que ces collègues voient, enfin, leur situation professionnelle alignée sur celle des autres disciplines. »

A l'évidence, monsieur le ministre, ces trois revendications restent un objet de litige, car ce projet, s'il était adopté, placerait les enseignements artistiques en recul par rapport à la situation actuelle, pourtant désastreuse. Conscients de cet enjeu, le S.N.E.S. et l'Association des professeurs d'arts plastiques, auxquels se sont notamment joints la Fédération de l'éducation nationale et le Syndicat national des collèges, vous ont demandé le retrait de ce projet. Mon ami Georges Hage avait d'ailleurs posé une question écrite en ce sens, dès cet été. Mais vous avez maintenu votre texte et notre exception d'irrecevabilité a été refusée.

Contraints à l'examen de ce projet, nous serons, sur un point, d'accord avec le rapporteur, une fois n'est pas coutume. Il a en effet déclaré devant notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales : « Actuellement, les enseignements artistiques constituent un secteur peu considéré à l'éducation nationale et assez négligé au ministère de la culture. »

Mon ami Georges Hage ayant déjà souligné quelques aspects du problème, je concentrerai mon intervention sur l'éducation nationale où la misère la plus grande prévaut déjà quant aux conditions d'enseignement des disciplines artistiques.

A l'école maternelle et élémentaire, la pédagogie des disciplines artistiques s'appuie essentiellement sur la bonne volonté des maîtres polyvalents, lesquels ne disposent que de faibles moyens - moins de deux francs par élève et par an - et reçoivent, en école normale, une formation minimale.



Dans le secondaire, les disciplines artistiques sont de plus en plus marginalisées et réduites à la portion congrue, le rapporteur devant reconnaître que si les horaires sont faibles - deux heures hebdomadaires obligatoires à l'école et au collège - ils sont « au surplus loin d'être respectés ». Ainsi, en 1986, le déficit horaire était estimé à 5,74 p. 100 en arts plastiques et à 13,95 p. 100 en éducation musicale, déficit qui passe respectivement à 12 p. 100 et à 25 p. 100 si l'on tient compte du nombre d'enseignants formés assurant les horaires.

Ces enseignants ont, de plus, les horaires les plus élevés - vingt heures par semaine - les obligeant à suivre de 450 à 600 élèves par semaine, alors que les démarches nouvelles exigent une préparation plus importante des projets et des matériels, notamment avec l'introduction de la photo et de la vidéo.

Les établissements de moins de vingt classes ne peuvent obtenir la création de postes à part entière et le budget de l'éducation nationale s'oppose au rétablissement des dédoublements de classe, ce qui est malheureusement le cas pour toutes les disciplines dites d'éveil. Il faut voir là les raisons majeures de la crise du recrutement qui sévit dans ces disciplines, encore plus fortement accentuée en éducation musicale.

A l'évidence, une véritable pratique de création exige que les enseignants connaissent leurs élèves, qu'ils puissent individualiser leurs interventions. Mais ils n'en ont pas la possibilité, alors que les nouveaux programmes les incitent à cette démarche active.

Quant aux lycées, faute de dotations horaires suffisantes, ils offrent de moins en moins d'options artistiques, mais vos circulaires maintiennent les dotations horaires globales.

Alors que ce qui prédomine aujourd'hui, en matière d'enseignement, c'est la persistance d'un échec scolaire massif, ayant pour source des inégalités sociales accentuées par votre politique et, à l'origine, des inégalités d'accès aux activités culturelles et artistiques, vous nous proposez, en coproduction avec M. Léotard, un projet poudre aux yeux qui ne contribuera qu'à aggraver la ségrégation existante.

Monsieur Monory, nous avons pris acte, avec une très grande attention, de vos déclarations lors de la réunion de la commission des affaires culturelles du 4 novembre dernier : « L'inégalité devant la culture est, selon M. le Premier ministre, une des inégalités les plus visibles... Le problème le plus important pour l'éducation nationale est actuellement le déficit dans les horaires obligatoires... Il faut profiter de l'existence d'un consensus pour un grand projet national. »

Monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez déclaré encore hier, vous n'êtes pas avare de vos propos mais, à la question : « Pourquoi ne pas avoir retenu le principe d'une loi-programme fixant des échéances et concernant tous les élèves, y compris ceux de l'enseignement technique court ? » de surprise ! la réponse a été apportée par M. Léotard, lors de son audition par la commission : « L'élaboration d'une loi-programme sur l'enseignement artistique n'a pas été possible, pour des raisons financières. » Et M. Léotard de préciser : « Mais l'idée essentielle pourra être intégrée au plan prospectif pour dix ans que s'approprie le ministre de l'éducation nationale. »

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** C'est évident !

**M. Jean Jarosz.** Aujourd'hui, ce dernier est particulièrement discret sur les insuffisances de son budget.

Bien évidemment, ce sera après les élections ! « Votez bien et demain vous verrez ce que vous verrez... », telle semble être, pour quelques mois, votre devise.

Monsieur le ministre, ce n'est pas aux députés communistes qu'il faut raconter de telles fables, encore moins aux milliers de jeunes qui font les frais de votre politique scolaire, qui apprécient à leur juste valeur vos déclarations sur la réussite de la rentrée scolaire. Comme nous, ils ne vous jugent pas à la beauté de vos paroles, mais à vos actes, et ils vous donnent rendez-vous le 18 décembre, lors de l'examen en dernière lecture du projet de budget pour 1988, pour voir ce qu'il contiendra en définitive pour la culture.

La coordination nationale lycéenne vous dit : « Nous sommes des dizaines de milliers à Paris et dans toute la France à être descendus dans la rue pour exiger le droit le plus simple, le plus légitime qui doit être respecté par tous et,

en premier lieu, par ceux qui détiennent le pouvoir : le droit d'étudier. Les intéressés rappellent qu'ils n'acceptent plus que, chaque année, des milliers de lycéens soient éliminés et sacrifiés.

Non satisfait de les sacrifier dans le budget pour 1988 où le Gouvernement donne aux œuvres de guerre ce qu'il refuse à la vie, vous entendez, au-delà de vos bonnes paroles, aggraver l'exclusion de milliers de jeunes du droit à un enseignement artistique et musical, je pense aux jeunes engagés dans l'enseignement technique et professionnel.

La volonté de désengagement de l'Etat, qui transparait de votre projet, trouve sa traduction dans l'article 5, lequel, par sa formulation très générale, ouvre la porte à tous les dérapages possibles en matière de déréglementation.

Pour la première fois, dans l'éducation nationale, hors enseignement supérieur, apparaît officiellement la possibilité, ouverte par l'article 9 de votre projet, de substituer à des enseignants compétents et recrutés statutairement des personnels issus d'une véritable filière privée et concurrentielle du service public d'enseignement.

Il est significatif que vos propos s'attachent presque exclusivement à mettre en valeur tout ce qui se fait actuellement hors du cadre des enseignements obligatoires, tels les ateliers qui continueront à bénéficier des moyens dont est privé le cadre normal de l'enseignement.

De création récente, ces ateliers permettent effectivement des approfondissements pour les élèves volontaires des collèges et, peut-être bientôt, des lycées, durant deux à cinq heures hebdomadaires selon les spécialités. Ils répondent à l'évidence à un besoin, les personnels enseignants pouvant d'ores et déjà faire appel, sous leur responsabilité, à des activités professionnelles.

De même, vous vous appuyez sur les sections F11 et F12 et sur les options A3, ou encore sur l'existence d'enseignements spécialisés. Mais, à l'évidence, c'est pour mieux faire l'impasse sur le droit à un enseignement artistique pour tous, dans les écoles, les collèges et les lycées, pour mieux faire l'impasse sur les baccalauréats de techniciens et les brevets de techniciens qui se préparent en lycées techniques. Ces enseignements méritent d'être développés et diversifiés, mais votre projet de loi les ignore totalement.

Il est vrai que votre préférence, monsieur le ministre, va à la mise en place d'une filière privée concurrentielle, qui bénéficierait, si votre texte n'était pas modifié, de la taxe d'apprentissage.

Nous sommes d'accord pour ouvrir l'école sur l'extérieur, mais il faut d'abord assurer un fonctionnement correct à l'intérieur et garantir à tous le droit à un enseignement artistique effectif et de qualité, autant d'objectifs prioritairement absents d'un projet qui vide le service public de l'éducation nationale de son contenu en transférant de nouvelles charges sur les collectivités locales.

Si votre projet n'apporte pas de réponse au problème des enseignements artistiques, vos choix budgétaires les condamnent. Je ne prendrai qu'un exemple : celui de la formation des enseignants, pour les seuls enseignements scolaires.

Le plan de formation des élèves instituteurs, repria dans un arrêté du 28 mai 1986, prévoit un total de 1890 heures de formation dont 486 heures en stage. Au sein de ce volume, sont réservées 100 heures à la formation en éducation physique et sportive, 100 heures à l'éducation artistique réparties en 50 heures pour les arts plastiques et 50 heures pour la musique, soit, pour ces deux formations, à peine 3,5 p. 100 du temps global hors stage de formation.

M. Monory indique qu'un effort sans précédent de formation sera réalisé. Je rappellerai plus modestement que si, en 1986-1987, il existait 162 postes budgétaires de professeur d'école normale en arts plastiques, il n'y en avait plus que 145 en 1987-1988 soit une suppression nette de 10,5 p. 100 des postes, ce recul se situant dans la moyenne globale des suppressions de postes programmées en 1987-1988 et non compensées cette année. Il y a loin des paroles aux actes.

Il en est de même des professeurs d'école normale en musique dont le nombre de postes budgétaires est passé de 169 à 150 dans cette même période.

A l'évidence, la qualification des maîtres est forcément insuffisante et la diminution programmée du nombre de professeurs d'école normale dans les enseignements artistiques limite les possibilités de formation continue.

Ces faits n'ont pourtant pas empêché M. Monory d'affirmer devant la commission : « Il convient de développer la formation artistique de base des maîtres, y compris au sein des écoles normales. » Or ce n'est pas la création de 100 postes de maîtres formateurs, placés auprès de 2 200 inspecteurs départementaux de l'éducation nationale qui grandira votre projet car, malheureusement, la plupart de ces personnels n'auront pas eux-mêmes de formation suffisante.

La généralisation de l'initiation et de la pratique artistique suppose avant tout que les enseignements obligatoires soient déjà assurés, que soient accordés aux enseignants les moyens de leur pratique, que leurs horaires soient ramenés à dix-huit heures pour les enseignants du secondaire.

Ces conditions ne sont pas prises en compte et les enfants les plus défavorisés continueront à être les premières victimes de votre projet à valeur prétendument symbolique. Pour les autres, il y aura davantage de cours privés !

Voilà la vérité, quant à ce projet, telle qu'elle apparaît dans les actes. Cet texte est une pierre nouvelle apportée à la construction de ce système éducatif concurrentiel, élitiste, et ségrégatif, annoncé depuis mars 1986. On retrouve toujours le même objectif de remodelage en profondeur de notre système éducatif.

En fait, rien ne justifiait, *a priori*, de légiférer sur les enseignements artistiques. Ce projet sert surtout de paravent destiné à masquer, aux yeux de l'opinion publique, une situation fortement dégradée. Vidant un peu plus le service public de l'éducation nationale de son contenu, ce texte contribue à transférer les charges de l'Etat sur les collectivités locales.

Votre projet n'apportant aucune réponse aux problèmes réels des enseignements artistiques, nous ne le voterons pas. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Gilbert Barbier.** On s'en doutait !

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Après avoir entendu M. Jarosz, il m'apparaît encore plus nécessaire de dire pourquoi nous allons voter ce projet de loi relatif aux enseignements artistiques.

J'indique donc de cette tribune à M. Queyranne et à M. Jarosz que si nous allons le faire, c'est d'abord parce qu'un tel projet n'a pas été présenté entre 1981 et 1986.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Nous n'avons pas chômé !

**M. Léonce Deprez.** Vos prédécesseurs, messieurs les ministres, n'ont donc rien fait pour exprimer la volonté de l'Etat en la matière puisqu'ils n'ont proposé aucun texte relatif aux enseignements artistiques. C'est la première réponse, toute simple.

La deuxième raison de notre vote tient au fait - souligné par tout le monde - que nous avons dix ans de retard. Il est donc plus que temps d'essayer de le combler. Quand on voyage, on se rend compte que ce retard a été pris envers de nombreux pays, quel que soit leur régime. Ainsi, l'éducation culturelle et artistique est très certainement beaucoup plus poussée dans tous les pays qui ont été cités : la République fédérale d'Allemagne, le Japon, la Chine, l'U.R.S.S. ou les Etats-Unis. On peut y constater que les enfants sont très nombreux à fréquenter les musées et que la fréquentation des concerts est bien plus développée qu'en France.

Nous voterons également ce projet pour soulager les communes, parce qu'il est évident qu'elles ont dû supporter de lourdes charges pour essayer de limiter le retard. En effet, comment nous, qui représentons les communes, qui exprimons les aspirations des élus locaux, pourrions-nous refuser la chance que le Gouvernement nous offre aujourd'hui en proposant de prendre la responsabilité de l'enseignement artistique ?

**M. Bernard Schreiner.** Avec les poches vides !

**M. Léonce Deprez.** Bon nombre de communes ont bien agi pour combler le retard, et cela a d'ailleurs pesé lourd dans les dépenses des collectivités locales. Elles ont créé les emplois nécessaires pour l'éducation artistique - l'éducation musicale, notamment - comme pour l'éducation physique et sportive.

**M. Jean Jarosz.** Heureusement que les communes étaient là !

**M. Léonce Deprez.** C'est d'ailleurs pourquoi nous demandons un même effort pour l'éducation physique et sportive et pour l'éducation artistique. Cela avait cependant abouti à créer des situations profondément injustes parce que le sort des enfants était très différent selon qu'ils résidaient dans des communes faisant l'effort de payer les éducateurs artistiques ou dans des communes qui ne pouvaient pas supporter un tel effort.

**M. Bernard Schreiner.** Eh oui !

**M. Léonce Deprez.** Il y avait ainsi parfois deux catégories d'enfants dans les mêmes départements, voire dans les mêmes zones intercommunales.

Une telle situation ne pouvait pas être perpétuée, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous considérons que ce projet de loi présenté par le Gouvernement est un progrès.

Deux ministres sont présents ce soir. Vous avez l'air de le regretter messieurs de l'opposition, alors que nous nous en réjouissons. Voir le ministre de l'éducation nationale et celui de la culture assis côte à côte pour un tel rendez-vous, cela honore le Gouvernement qui nous présente ce projet de loi. Il est tout à fait heureux que deux volontés ministérielles coopèrent et s'associent pour exprimer la volonté nationale et pour entreprendre une action gouvernementale en faveur de l'enseignement artistique.

**M. Jean-Hugues Colonne.** Cela ne coûte rien !

**M. Léonce Deprez.** D'ailleurs, la présence du ministre de la culture - je le dis comme je le ressens - a peut-être un sens plus profond qu'on ne l'a dit. Il faut en effet donner une philosophie à cette éducation artistique. Si le ministre de l'éducation nationale peut affirmer la volonté d'insérer l'enseignement artistique dans les programmes scolaires, il appartient au ministre de la culture de dire pourquoi.

En fait, il s'agit d'éduquer les jeunes, de leur apprendre à vouloir être, demain, et pas seulement à vouloir avoir. Or vouloir être c'est d'abord être bien dans sa peau, être éduqué pour être bien dans son corps. C'est d'ailleurs pourquoi nous voyons actuellement tant de jeunes et d'adultes courir, y compris dans les rues et les avenues, dans toutes les régions de France pour se sentir physiquement mieux.

Cela explique donc que nous demandions au ministre de l'éducation une place plus grande pour l'éducation physique et sportive. C'est la première exigence.

Pour être et être mieux, il faut aussi que l'on soit bien dans sa tête. Il convient donc d'éduquer les jeunes pour qu'ils puissent se nourrir des joies de l'esprit. Or nos jeunes sont aujourd'hui trop souvent privés des richesses de l'esprit, ce qui constitue une privation tout à fait regrettable à notre niveau de civilisation. En effet, on prive tous ces jeunes des joies qu'apportent la peinture, la sculpture, les arts plastiques, la musique.

**M. le président.** Je vous demande de conclure, mon cher collègue !

**M. Léonce Deprez.** Ces domaines constituent en effet autant de sources de joie et de sources d'enrichissement ; c'est de cela que le ministre de la culture doit témoigner aux côtés du ministre de l'éducation nationale.

Je conclurai en soulignant que ce projet de loi trace un chemin à suivre, en exprimant la volonté de l'Etat de prendre la responsabilité de l'éducation artistique dès l'école primaire, ce qui est essentiel.

Ce texte ouvre également la voie à un partenariat entre l'école et les talents professionnels, comme notre collègue M. Pinte l'a souligné tout à l'heure, ce qui est très important.

En quelque sorte, ce projet de loi ouvre un espace nouveau. Il laisse espérer que l'on pourra mettre en valeur ces terres incultivées, car la vie culturelle est un vaste champ qu'il nous faut exploiter. Nous pouvons espérer obtenir des récoltes fructueuses de ces jachères dans la mesure où toutes les volontés se conjugueraient pour aider tous les esprits à s'ouvrir à ces joies dont nous avons privé depuis trop longtemps notre jeunesse. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

**M. le président.** La parole est à M. Didier Chouat.

**M. Didier Chouat.** Messieurs les ministres, lorsqu'on cherche à améliorer le système éducatif, il faut partir des réalités.

Tout le monde est d'accord dans notre pays pour reconnaître que les enseignements artistiques ne sont pas assurés dans de bonnes conditions à l'école, au collège et au lycée. Je fais un sort particulier à l'enseignement préélémentaire qui, paradoxalement, accorde une place prépondérante à la musique et aux arts plastiques dans les premiers apprentissages des enfants de deux à six ans. Pourquoi ce paradoxe ? En partie parce que ces disciplines, une fois dans l'enseignement obligatoire, sont généralement qualifiées de secondaires ou pour le moins de non prioritaires dans le temps scolaire. J'ajoute que les instituteurs reconnaissent eux-mêmes qu'ils sont insuffisamment formés et qu'il leur est difficile de faire face correctement à tout ce qu'on attend d'eux. La faible place des disciplines artistiques dans nos écoles est sans doute liée à la totale polyvalence qu'on exige des instituteurs et institutrices.

On les a parfois qualifiés de « maîtres-Jacques » ; « hommes ou femmes-orchestres » serait un titre convenant mieux à la réalité et au sujet que nous traitons aujourd'hui.

**M. Charles Josselin.** Très bien !

**M. Didier Chouat.** Dans les collèges, les enseignants sont en nombre insuffisant et exercent souvent dans des conditions très difficiles, voyant défiler 400 à 500 élèves différents chaque semaine, comme l'indique d'ailleurs le rapport de M. Bourg-Broc. Voilà qui explique, pour une part, le peu de motivation de nombreux élèves.

Pense-t-on résoudre toutes ces difficultés en élaborant une nouvelle loi, accompagnée de quelques textes d'application ?

La question de fond qui est posée est la définition précise du rôle de la scolarité obligatoire dans l'organisation des enseignements artistiques. A mon avis, elle doit fournir aux enfants et aux jeunes les bases élémentaires dans le domaine artistique et susciter chez les élèves l'envie d'en savoir davantage, si possible l'envie de pratiquer au moins une activité artistique en dehors du temps scolaire.

Vous connaissez sans doute, mes chers collègues, le proverbe chinois : « Celui qui n'a jamais goûté de poisson, n'aimera jamais manger de poisson. » A l'école donc de faire goûter la peinture, la sculpture, la musique, le chant, le théâtre, le cinéma et tous les arts, non seulement sous la forme de cours spécifiques, mais aussi à travers toutes les autres disciplines comme l'histoire, la littérature ou les langues étrangères.

La question qui se pose est de savoir si l'école peut, seule, atteindre cet objectif. Non, bien entendu. Il est donc naturel que l'école s'ouvre et que les enseignements artistiques constituent des liens, des passerelles entre l'enseignement scolaire et les activités artistiques pratiquées à l'extérieur de l'école. C'est pourquoi il est utile de préciser les conditions dans lesquelles des intervenants extérieurs à l'école peuvent participer, sous la responsabilité des enseignants, à des actions éducatives dans le domaine artistique.

Cette possibilité d'intervention doit être également, à mon sens, ouverte à des associations qui, dans les petites villes et en zone rurale, constituent souvent les seuls lieux d'apprentissage de la musique ou du dessin d'art, en dehors des écoles.

Il faut aussi encourager la découverte, par les élèves, d'œuvres d'art, hors de l'école, en se rendant à des expositions, à des concerts, à des représentations théâtrales, ce qui demande du temps et des moyens financiers. Et j'en viens à ce qui constitue la plus grande lacune de votre projet, monsieur le ministre : l'insuffisance des moyens budgétaires qui ne sont pas à la hauteur des ambitions affirmées dans l'exposé des motifs de la loi.

La mise en œuvre d'une politique de développement des enseignements artistiques risque donc, par la force des choses, de reposer pour une part importante sur la bonne volonté et sur le financement des collectivités territoriales.

**M. Bernard Schraener.** Eh oui !

**M. Didier Chouat.** Le rapport sur votre projet, établi par le sénateur Lucotte, montre qu'en 1984, 42 p. 100 des financements publics des enseignements artistiques étaient assurés par les collectivités territoriales. Il indique également que, de 1975 à 1984, les conseils généraux ont multiplié par trois leurs subventions aux enseignements artistiques calculées en francs constants. Ce rapport sénatorial indique en outre que la mise en œuvre de cette loi nécessitera, pour l'année 1988, une participation supplémentaire des collectivités territoriales

de 29,7 millions de francs pour les actions en milieu scolaire et les diverses opérations initiées par le ministère de la culture.

Pour rassurer nos collègues du Sénat, vous avez, au cours du débat du 29 octobre, précisé que la participation des collectivités ne serait jamais imposée et qu'elle se ferait sur la base du volontariat, mieux même du partenariat. Nous en prenons acte. Mais nous savons que lorsqu'il s'agit de développer l'éducation, le volontariat des collectivités constitue une forme élégante et déguisée d'obligation morale. C'est d'ailleurs ce que vous a déclaré en substance M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles du Sénat.

Je vous avoue d'ailleurs que sur le fond cette obligation morale ne me choque pas, dès lors qu'elle donne lieu à une négociation. Ce qui serait choquant, par contre, c'est que l'aide de l'Etat soit réservée aux seules collectivités qui sont les plus riches et qui seraient donc d'emblée les mieux pourvues. Dans l'esprit de la décentralisation, telle que nous l'avons voulue avec les lois de 1982 et de 1983, l'Etat a pour rôle de corriger les injustices, les inégalités qui peuvent apparaître sur le territoire national, et non de les laisser se perpétuer ou s'aggraver.

Je sais que ce discours est contraire au vent libéral qui souffle depuis quelques mois sur le pays.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Il ne souffle plus ! Il est poussif ! (*Sourires.*)

**M. Didier Chouat.** Mais nous savons tous que c'est dans l'accès à la culture et à la connaissance des arts que les différences entre les régions sont les plus grandes.

Je n'oublie pas non plus les inégalités infrarégionales entre, d'une part, les villes qui disposent, pour l'essentiel à leurs frais, de conservatoires, d'écoles d'arts plastiques et, d'autre part, les zones rurales, éloignées des lieux de création et d'apprentissage artistique.

Dans ces secteurs ruraux, tous les handicaps culturels se cumulent : les enseignants spécialisés sont absents ou en tout cas peu nombreux dans les lycées et les collèges ; les collectivités locales ont peu de moyens financiers ; les structures associatives locales sont réduites et fournissent ou fourniront peu d'intervenants extérieurs dans le domaine artistique.

Les régions et les départements font en général des efforts en faveur de ces secteurs sous-équipés. Mais est-ce seulement l'affaire des collectivités ?

Je crois que l'Etat a un rôle à jouer et que cela doit se traduire budgétairement. Je crains que les 22 200 000 francs que M. le ministre de la culture a annoncés pour 1988 en faveur des actions conduites avec les collectivités ne soient très insuffisants et qu'ils n'aillent conforter les régions ou les villes les mieux dotées.

Je vous suggère, en revanche, de saisir l'opportunité de la préparation des contrats de plan entre l'Etat et les régions pour mettre en œuvre des actions plus durables pour développer les enseignements artistiques. Cela peut se faire directement sur des opérations concrètes - créations d'établissements spécialisés ou de sections à dominante artistique dans les lycées - ou bien indirectement, en soutenant les associations culturelles dans les régions. Cela aurait aussi l'avantage de tenir compte des spécificités culturelles régionales. Je pense par exemple - excusez l'élu breton - à l'enseignement des musiques et des danses bretonnes, qui a besoin d'être conforté pour que celle-ci ne soient pas réduites à de simples activités folkloriques.

**M. Charles Josselin.** Très bien !

**M. Didier Chouat.** Le suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions contenues dans ce texte me paraît enfin très insuffisant pour deux raisons : d'abord, il est trop centralisé ; ensuite, son rôle va se limiter pour l'essentiel à examiner les aspects administratifs et financiers.

Le haut comité, depuis Paris, va dresser des bilans essentiellement quantitatifs qui, on peut le penser, seront rarement défavorables aux ministres qui le coprésideront. A mon avis, c'est sur le terrain qu'il sera intéressant de mesurer les progrès qualitatifs qui pourront apparaître et qui permettront d'évaluer les efforts accomplis par l'Etat, les collectivités, les associations et les équipes pédagogiques.

Même si cela n'a pas à figurer dans la loi, on pourrait imaginer qu'un bilan régional annuel de la situation des enseignements artistiques soit présenté devant chaque conseil académique de l'éducation nationale.

Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, pour toutes celles qui ont été exposées par mes collègues du groupe socialiste, ce texte, tel qu'il est présenté, vous le comprendrez, monsieur le ministre, ne peut recueillir notre approbation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Willy Diméglio.** C'est dommage !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Larrat.

**M. Gérard Larrat.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de vous dire que je suis heureux, pour ma première intervention à cette tribune, de parler de l'enseignement et plus particulièrement de l'enseignement artistique qui accède enfin à la dignité législative.

Il s'agit d'un sujet essentiel parce que, dans une large mesure, il conditionne l'avenir même de notre pays ; je veux dire par là que tout l'effort que nous pourrions déployer pour étendre, faciliter, accroître les enseignements artistiques dans notre pays rejaillira sur notre dynamisme futur et sur notre rayonnement dans le monde.

Il faut, en effet, que nos enfants soient à même d'acquérir et de développer des facultés d'imagination et de créativité. Il faut qu'ils sachent manier les formes, il faut leur donner le sens de l'objet, des harmonies, du beau, parce que le contenu même des métiers qu'ils seront appelés à exercer a déjà évolué en ce sens. En particulier, il me semble que dans une société comme la nôtre, l'évolution du système de l'emploi obligera toujours plus les hommes et les femmes de notre pays à faire preuve de cette créativité et de cette imagination et à développer des qualités de mobilité, des capacités d'adaptation. C'est à ce prix qu'ils pourront accéder à des postes de responsabilité.

Les enseignements artistiques sont déjà, pour atteindre ces objectifs et sans même évoquer leur dimension strictement culturelle, un moyen excellent. Je dirai même qu'ils sont non seulement un moyen mais aussi une nécessité pour permettre à notre éducation nationale de relever les défis de l'avenir.

De ce point de vue, plusieurs aspects du projet de loi, qui nous est présenté ce soir, me semblent particulièrement positifs.

En premier lieu, votre texte, monsieur le ministre, véritable charte des enseignements artistiques, a le grand mérite de fixer en quelque sorte des seuils de non-retour, en deçà desquels le système de notre éducation nationale, celui de la formation professionnelle, ne pourront plus jamais revenir.

En second lieu, ce texte permet d'inclure les enseignements artistiques dans un dispositif d'ensemble où les différentes composantes s'articulent de manière efficace.

En troisième lieu, l'accent qui est mis sur le rôle des enseignements artistiques en matière de formation professionnelle me paraît tout à fait essentiel. Notre système éducatif, comme je l'ai déjà dit, doit coûte que coûte s'adapter aux mutations actuelles. Il est clair que les métiers des arts, de la culture et des loisirs sont en train de rejoindre à grands pas certains secteurs, comme la recherche ou la communication, dont nous connaissons la performance et l'essor. La maîtrise des techniques et des langages artistiques, la préparation aux méthodes des arts appliqués deviennent des éléments essentiels de la politique française de formation professionnelle.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, permet, de façon cohérente et volontaire à la fois, d'insérer définitivement les enseignements artistiques au cœur même de notre système éducatif et non plus à sa périphérie.

Il devrait permettre aussi de relever deux défis essentiels pour notre pays : un défi démocratique et un défi international.

Le défi démocratique qui nous est encore et toujours posé, est celui de l'égalité d'accès à la culture. Pour que celle-ci soit réelle, il faut que nos concitoyens puissent en bénéficier dès leur plus jeune âge.

Le développement au sein de l'école, puis au lycée, des enseignements artistiques devrait permettre aux jeunes Français d'avoir le même accès à la culture et aux choses de l'art, les mêmes possibilités d'éducation et d'éveil de leur sensibilité. Il devrait permettre aussi l'épanouissement de ceux d'entre eux qui deviendront de véritables artistes.

On a déjà fait beaucoup, certes, pour relever ce défi de la démocratisation de l'accès à la culture. De nombreuses actions ont été entreprises pour favoriser le développement des activités artistiques en milieu scolaire, telles que les classes arc-en-ciel ou les classes du patrimoine, relancées de manière excellente en septembre 1986.

Mais je souhaite que votre loi constitue le moyen qui permette effectivement l'alphabétisation artistique de nos 4 millions d'écoliers, de nos 2,7 millions de collégiens, de nos 2,6 millions de lycéens, afin de ne pas laisser en friche des sensibilités et de compromettre aussi, dans bien des cas, l'égalité d'accès de nos enfants à la culture.

La loi que nous discutons ce soir devrait permettre d'atteindre cet objectif, et l'un des moyens pratiques, me semble-t-il, pour cela, serait d'introduire une plus grande souplesse dans les dispositions de l'article 5.

Il faut souhaiter que ceux qui, à tous les échelons, seront les acteurs d'application de la loi mettent tout en œuvre pour assurer sa pleine réussite.

Je souhaite à cet effet, monsieur le ministre, que vous poursuiviez l'action que vous avez entreprise en profondeur, et non au moyen - la formule ne me plaît pas - de quelques « coups » médiatiques, comme d'autres ont pu le faire, pour démocratiser l'accès à la culture.

Enfin, le texte sur les enseignements artistiques devrait permettre de relever un deuxième défi, international cette fois, celui de la place de la France dans le monde, en ce qui concerne le domaine artistique.

**M. le président.** Je vous invite à conclure.

**M. Gérard Larrat.** Je termine, monsieur le président.

Je lisais récemment, dans un hebdomadaire, qu'il y avait en Italie près de 6 000 designers, contre 1 500 à peine en France. N'est-ce pas là la forme même d'un défi pour notre pays ?

Nous avons un formidable effort à faire en matière de développement des enseignements artistiques, ne serait-ce que pour être, en 1992, à l'échelon européen. Car, monsieur le ministre, serons-nous prêts, en 1992, dans ce domaine ?

En ce sens, le défi international est d'abord européen, et il me semble nécessaire de mettre l'accent, dans l'application de la loi, sur cette dimension européenne. De nombreux mécanismes d'échanges interuniversitaires, ou de conventions entre certaines écoles, à l'intérieur de la Communauté, peuvent être mis en place.

De même la reconnaissance et les équivalences des diplômes à l'échelle des différents pays de la Communauté me paraissent plus que prioritaires.

De telles initiatives, sans nul doute permettraient l'émulation et iraient utilement dans le sens des dispositions proposées en faveur des enseignements artistiques, qui méritent d'être adoptées. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Willy Diméglio.

**M. Willy Diméglio.** Messieurs les ministres, vous nous proposez de faire des enseignements artistiques un élément fondamental de la politique d'éducation et de culture de notre pays. C'est un objectif ambitieux que nous partageons pleinement.

Quelles que soient les critiques, qui peuvent s'élever ici ou là, votre texte a un immense mérite : celui d'exister, car avant il n'y avait rien.

Votre projet pour favoriser les enseignements artistiques, c'est-à-dire la formation de la jeunesse française de l'école à l'université veut permettre et provoquer un effort étendu et multiforme dans le temps et dans l'espace.

Cet effort est envisagé pour une longue période avec pour objectif de doter la France d'un appareil de formation aux disciplines artistiques, bien réparti sur le plan géographique et bénéficiant du rayonnement et de la qualité d'établissements nationaux et régionaux parmi les meilleurs du monde.

Vous posez des principes irrévocables et, sur le plan pratique, vous replacez dans un ensemble cohérent et performant un certain nombre de dispositions anciennes ou nouvellement arrêtées favorisant ainsi une convergence des efforts. Ce travail de coordination, d'accroissement et d'amélioration des dispositions législatives existantes était d'ailleurs bien nécessaire, certaines distorsions leur enlevant, en effet, beaucoup d'efficacité.



Ainsi, la loi du 26 janvier 1984, sur l'enseignement, organise les enseignements artistiques supérieurs, dans la mesure où ils sont dispensés par des établissements d'enseignement supérieur. Mais cette loi ne mentionne pas de façon explicite les enseignements artistiques de niveau supérieur, dispensés par des établissements soit de droit privé, soit relevant de collectivités territoriales.

Or, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Pinte, la loi du 22 juillet 1983, relative aux compétences des collectivités territoriales, affirmait au contraire la vocation de celles-ci à assurer l'enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques.

Votre projet, messieurs les ministres, devrait nettement améliorer et clarifier ce genre de situations.

Je tiens à souligner en particulier l'institution d'une procédure de reconnaissance par le ministère de la culture des établissements d'enseignement ne relevant pas de l'Etat.

Ce principe, posé à l'article 7 du projet de loi, s'applique aux établissements consacrés spécifiquement aux enseignements artistiques et qui sont le plus souvent gérés par des collectivités territoriales.

Il me semble cependant nécessaire de revenir sur la question de la mise en place du texte à l'échelon de ces mêmes collectivités territoriales.

L'application de la loi devrait, messieurs les ministres, permettre de clarifier encore certaines situations. Je prendrai par exemple des établissements d'enseignement public relevant des collectivités locales et enseignant la musique, la danse, l'art dramatique et les arts plastiques.

Les modalités du contrôle pédagogique de ces établissements ne sont pas très précises en l'état actuel. De même, la liste des établissements d'enseignement artistique dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat n'a pas encore, à ma connaissance, été rendue publique.

Vous avez indiqué, par ailleurs, que le programme financier qui sera mis en place par le Gouvernement dans le cadre de la présente loi entraînerait un certain nombre de dépenses supplémentaires pour les collectivités territoriales.

Faire intervenir, par exemple, des artistes professionnels pour les enseignements artistiques, en milieu scolaire, est une démarche extrêmement positive mais elle a un coût et il est aussi important de le maîtriser.

Cette question du financement a été soulevée à plusieurs reprises déjà, mais je tenais à y revenir car il me paraît très important de bien veiller à ce que l'effort financier supplémentaire des collectivités concernées puisse rester raisonnable, en particulier en ce qui concerne les communes.

Un autre élément, enfin, me semble essentiel. Je veux parler de la nécessaire concertation qui devra être mise en place entre l'Etat et les collectivités locales, et entre les collectivités locales elles-mêmes pour le partage des ressources et des charges de l'enseignement artistique.

De nombreux problèmes se posent : celui de l'implication des régions et des départements dans cette répartition, celui plus spécifique des petites communes rurales, celui aussi du partage des charges entre la commune qui investit dans un équipement et les communes voisines qui en bénéficient parce que leurs enfants utilisent cet équipement.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Diméglio.

**M. Willy Diméglio.** Autant de problèmes qui pourraient être résolus dans le cadre d'une structure de concertation. La loi ne l'a pas prévue mais peut-être vaut-il mieux, en ce domaine, laisser l'initiative aux élus locaux lesquels jouent, comme le disait tout à l'heure M. le ministre de l'éducation nationale, un rôle d'impulsion.

Messieurs les ministres, votre projet est un socle sur lequel va maintenant s'édifier la formation de la jeunesse française.

Au-delà des réponses techniques à un souci de culture, votre projet est aussi une réponse, une réponse culturelle aux exigences de changements en tout genre que connaît la société française d'aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Votre projet de loi, messieurs les ministres, reste essentiellement, il faut bien l'avouer, un projet d'intention car il n'est pas accompagné d'une loi de programme définissant les objectifs, les échanciers et les moyens financiers que vous comptez mettre en œuvre. C'est

là votre grande faiblesse qui fait que vous passez à côté d'une grande occasion de développer effectivement les enseignements artistiques en indiquant les charges et les responsabilités de chacun.

Le rapport de M. Bourg-Broc - qu'il m'excuse de le lui dire - ne reflète pas suffisamment les inquiétudes qui ont été exprimées lors du débat en commission à propos des transferts de charges vers les collectivités territoriales que votre projet va entraîner. MM. Pinte, Jarosz et Chouat se sont d'ailleurs fait l'écho de ces inquiétudes. C'est aussi sur cet aspect du projet que je centrerai mon intervention qui s'adresse avant tout au ministre de la culture. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du projet dont mon collègue, Jean-Jack Queyranne a fait une excellente analyse.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Merci !

**M. Bernard Schreiner.** Les élus sont méfiants et ils ont tout à fait raison de l'être lorsqu'ils constatent que la part du budget du ministre de la culture consacrée aux enseignements artistiques stagne ou régresse depuis plusieurs années. Vous l'avouez vous-même, monsieur le ministre de la culture, lorsque vous précisez que votre ministère ne finance que le dixième du total des dépenses publiques consacrées aux enseignements artistiques, en particulier dans les domaines de la musique et des arts plastiques. Vous laissez en fait aux collectivités locales et à l'Education nationale le soin de s'occuper de l'enseignement de masse.

Or, aujourd'hui, les collectivités locales qui ont beaucoup investi dans le développement des écoles de musique ou des écoles d'art sont à la limite de leurs possibilités financières et cherchent l'aide de l'Etat pour assurer au mieux le fonctionnement de leurs écoles.

Sur cet effort des collectivités territoriales, les chiffres parlent.

Les effectifs des établissements d'enseignement artistique des collectivités territoriales soumis au contrôle pédagogique de l'Etat sont passés de 96 000 en 1981 à 127 000 en 1987 et ceux des écoles nationales de musique de près de 47 000 en 1981 à 74 900 en 1987. Le coût de cette augmentation considérable a été supporté pour l'essentiel par les communes et, pour une part nettement plus faible, par les départements.

Cet effort des collectivités locales a été chiffré en 1984 par les services du ministère, sous la direction de Maurice Fleuret, à plus de 2 240 millions de francs, soit près de 40 p. 100 de la totalité du financement public des enseignements artistiques. En moyenne, les communes ont consacré en 1984, 17 p. 100 de leurs moyens culturels aux seuls enseignements artistiques.

Tous les membres de cette assemblée qui sont des élus locaux savent que si cet effort à sens unique - car au même moment les crédits du ministère restaient stationnaires - a été réalisé, c'est qu'il répondait à un véritable engouement des jeunes pour la musique. La réussite des fêtes de la musique lancées par Jack Lang le prouve. N'oublions pas que nous comptons en France plus de 700 000 instrumentistes amateurs, 200 000 choristes et plus de 30 000 groupes musicaux liés essentiellement aux musiques modernes. Or la formation musicale ne passe plus comme autrefois par les harmonies, les fanfares, les cliques, bien défaillantes aujourd'hui, mais par les écoles d'art et de musique municipales et, pour certains groupes aussi, par l'école. Cela explique qu'au cours des six dernières années la demande de l'enseignement artistique se soit fortement accrue et que le nombre d'établissements reconnus et subventionnés par l'Etat ait été multiplié par deux et demi en dix ans.

Dans certaines disciplines, les files s'allongent devant les guichets d'inscription aux écoles de musique. L'acte volontaire de musique est devenu un phénomène important de notre récente évolution culturelle, comme l'a souligné Maurice Fleuret.

Les collectivités territoriales ont, à la place de l'Etat, assumé cette évolution culturelle, mais, je crois, monsieur le ministre, qu'elles l'ont fait à la limite de leurs possibilités.

Permettez-moi de citer le cas d'une école que je connais bien, l'école nationale de musique de Mantes-la-Jolie. Son budget de fonctionnement était pour 1986 de 5,6 millions de francs. Elle accueille 800 élèves dont plus de la moitié viennent des communes environnantes. C'est fréquemment le cas pour les villes-centres - je le dis à l'intention de M. Deprez -, qui supportent de ce fait des charges supplémentaires. Le total des subventions est de 22 p. 100, dont

14 p. 100 proviennent du ministère de la culture et 8 p. 100 du département. Ainsi, 78 p. 100 des charges de cette école sont assumées par la commune, soit, si l'on retire les cotisations des élèves, cotisations peu élevées pour des raisons sociales, une somme de 3,4 millions de francs par an.

Sur cette dépense réelle, plus de la moitié est consacrée à des élèves n'ayant aucune attache avec la ville. Cette charge, assumée avec beaucoup de sens des responsabilités par la commune, représente un poids considérable pour celle-ci qui, comme d'autres villes, voit ses capacités fiscales réduites par le retrait de grandes entreprises et le départ d'habitants vers la périphérie. Cette situation, qui est le fait, je le répète, de nombreuses communes, faire dire à beaucoup d'observateurs que les collectivités locales ont atteint un seuil limite quant à leur capacité d'intervention dans ce domaine.

Les élus locaux espéraient beaucoup que le projet de loi irait au-delà des pétitions de principe. Ils attendaient que l'Etat revalorise sa participation au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique qu'il reconnaît sur le plan pédagogique.

En fait, vous leur indiquez simplement qu'un effort sera fait sur dix ans, effort que vous chiffrez à 2 milliards de francs, mais dont l'énoncé n'a aucune portée juridique et ne saurait avoir la même valeur qu'une loi de programmation. Vous ne prévoyez, en revanche, pour 1988, que 22 millions de francs pour rénover et aider l'enseignement spécialisé relevant des collectivités territoriales, alors que vous envisagez la création de vingt-six écoles de musique supplémentaires dont les charges seront supportées à plus de 80 p. 100 par les collectivités territoriales.

Vous indiquez aussi que l'effort supplémentaire demandé aux collectivités locales sera de 240 millions de francs en fonctionnement et de 70 millions de francs en équipement sur dix ans. C'est qu'elles fourniront un effort supplémentaire plus important que celui consenti par le ministère de la culture pendant la même période, si l'on prend comme base les chiffres de 1988.

Les élus locaux sont donc d'autant plus déçus que votre projet ne revient même pas sur le transfert des charges opéré l'été dernier au détriment des collectivités locales à propos des enseignements supérieurs artistiques. Récemment, l'Association des maires de France a clairement manifesté son inquiétude à ce sujet.

En fait, les seules améliorations prévues pour les établissements publics d'enseignement artistique concernent le caractère de formation « professionnelle » des disciplines artistiques avec la possibilité de bénéficier de la taxe d'apprentissage - vous savez que ça prendra du temps - et l'homologation des titres et diplômes délivrés par ces établissements. C'est peu et ça ne répond pas aux interrogations et aux besoins des collectivités territoriales, surtout que vous reconnaissez les mêmes droits aux établissements privés qui répondent à certains critères pédagogiques, ce qui peut entraîner une concurrence déséquilibrée dans la mesure où les établissements publics obéissent à des soucis sociaux que n'ont pas forcément les établissements privés.

Vous indiquez par ailleurs que le mécénat peut aider les établissements publics et privés dans leur fonctionnement. Cette possibilité, ouverte par la loi sur le mécénat, pose quelques problèmes et inquiète des enseignants et étudiants des conservatoires nationaux supérieurs de musique.

Le Conservatoire national supérieur de musique de Paris vient de recevoir 750 000 francs de la Société générale et 500 000 francs d'une fondation japonaise. Qui va gérer ces fonds ? Le conseil d'administration ou un autre organisme ?

La crainte est grande de voir l'Etat se désengager financièrement des conservatoires nationaux en laissant au mécénat le soin de prendre sa relève. Pouvez-vous, monsieur le ministre, affirmer ici que le développement du mécénat ne servira pas à justifier un désengagement de l'Etat par la suite ?

Pour remotiver les collectivités territoriales, il fallait prendre en compte leurs problèmes actuels, ce que vous n'avez pas fait.

L'intervention de l'Etat, à hauteur de 50 p. 100, dans le financement des dépenses des établissements sous tutelle pédagogique, le reste étant assuré par les collectivités territoriales, régions, départements et communes, permettrait de maintenir et de développer l'effort nécessaire pour un enseignement de qualité. Cela permettrait aussi de renforcer les actions en milieu scolaire des établissements publics spécia-

lisés, en créant les conditions d'une rencontre fructueuse entre les différents partenaires et d'une bonne utilisation des ressources humaines et matérielles existantes, le tout au bénéfice de l'ensemble de la population, qu'elle soit scolarisée ou non.

Une loi de programme rééquilibrant les aides financières et permettant un travail d'aménagement du territoire pour tous les enseignements artistiques, avec une véritable carte scolaire, voilà ce que nous attendions d'un projet de loi dont seul le titre est ambitieux.

Je constate d'ailleurs, messieurs les ministres, que vous parlez très peu des contrats de plan.

Faute de loi de programme et de véritable carte scolaire, que comptez-vous faire dans ce domaine. Les objectifs de cette loi seront-ils inscrits dans ces contrats ?

**M. le président.** Je vous invite à conclure, monsieur Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** C'est ce que je vais faire, monsieur le président.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas voulu, vous n'avez pas pu nous présenter un projet qui réponde aux véritables besoins des collectivités territoriales. C'est regrettable. Vous ne faites que jeter de la poudre aux yeux, même si on peut reconnaître qu'au niveau scolaire certaines mesures préconisées sont satisfaisantes.

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Pour ces raisons, nous ne pourrions pas adopter ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Albert Mamy.** C'est dommage !

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Je vais être bref, compte tenu de la fatigue des députés et des ministres en fin de session.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Très bien ! Je constatais d'ailleurs tout à l'heure que vous dormiez !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Un tout petit peu, mais on peut écouter en dormant ! *(Sourires.)*

Je dirai simplement quelques mots à M. Hage. Son propos est de toute façon dépassé puisque l'exception d'irrecevabilité qu'il a présentée n'a pas été votée. Mais je veux rétablir deux ou trois vérités.

Ce n'est pas 500 000 enseignants que l'on recrutera - ce serait beaucoup - mais 290 000. Il faut déjà les recruter !

C'est la raison pour laquelle j'ai présenté un plan ambitieux. J'ai beaucoup entendu parler de loi de programme aujourd'hui. J'espère que ce plan en deviendra une et que vous applaudirez alors des deux mains. Cela me fera très plaisir.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Malheureusement, M. Balladur n'a pas l'air d'accord !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Attendons, nous verrons bien !

J'ai observé aussi, monsieur Hage, et c'est intéressant, que vous avez mis tous les gouvernements dans le même sac, y compris ceux auxquels des ministres communistes ont appartenu. J'en déduis que vous continuez à faire de l'autocritique. C'est bien. Cela me rassure.

Quant aux heures d'enseignement dans les écoles normales, elles n'ont pas été réduites, au contraire. J'en profite pour préciser que nous avons réduit le nombre des enseignants de 20 p. 100, alors que l'enseignement dans les écoles normales se fait maintenant sur deux ans au lieu de trois ans. Nous avons l'intention de modifier assez rapidement les programmes des écoles normales. Nous tiendrons compte, entre autres choses, de ce projet sur les enseignements artistiques. Dans mon projet de plan, j'envisage de faire commencer l'enseignement d'une langue étrangère dès l'école primaire. Il faudra modifier en conséquence les programmes des écoles normales pour que tout cela devienne effectif assez rapidement.

Je remercie M. Béguet qui a défendu d'une façon remarquable le projet du Gouvernement.

M. Queyranne a fait un exposé...



**M. Bernard Schreiner.** Remarquable !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** ... pour soutenir une question préalable. C'est aussi un peu dépassé. De toute façon, je n'ai pas grand-chose à lui répondre puisqu'il pense que ce projet n'apporte rien de nouveau.

M. Fuchs vous a répondu avec beaucoup de brio, messieurs les socialistes, que vous aviez attendu longtemps un texte sur ce sujet. Vous l'aviez promis en 1981. Aujourd'hui il arrive, et vous n'êtes pas contents ! J'ai trouvé que la réponse de M. Fuchs était très bonne, très documentée. Merci, monsieur le député.

**M. Georges Hage.** Un bon point pour lui !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les intervenants ne risquent pas, monsieur Queyranne, d'être des maîtres au rabais. Il faudrait vraiment en finir une fois pour toutes avec les procès d'intention. Ces intervenants seront placés sous l'autorité des enseignants : on l'a dit, redit et répété. Il n'est pas question de faire venir des gens qui ne seraient pas qualifiés. Dans ma ville, pour prendre cet exemple, je vous assure que certains des intervenants qui viennent déjà dans les écoles primaires ont toutes les qualités requises.

On nous a dit que les moyens financiers étaient trop faibles. Je ne prétends pas que les moyens financiers prévus par la loi sont capables de couvrir la totalité des besoins. Vous allez recevoir mon plan, et vous pourrez constater que c'est une orientation sur laquelle j'insiste. Il faudra certainement davantage d'argent. Mais l'important, c'est de démarrer. J'ai toujours pensé que lorsqu'on discute avec le ministère du budget - je le connais bien, car je me suis trouvé aussi de l'autre côté de la Seine - l'important est d'ouvrir une porte. Alors seulement, on pourra, comme je le souhaite, aller plus loin. Je regrette que vous commenciez à condamner avant même d'avoir vu si cela fonctionnait.

Beaucoup d'orateurs ont parlé des collectivités locales. Il ne faut tout de même pas tomber dans le misérabilisme. Il se trouve que mon ami François Léotard et moi-même avons une casquette d'élu local et une casquette de ministre. Je n'ai jamais critiqué la décentralisation et j'ai d'ailleurs pris mes fonctions départementales ou locales à bras-le-corps. Nous payons nos impôts à plusieurs niveaux : l'Etat, la région, le département ou la commune. Ce qui n'est pas financé par l'un l'est par l'autre. La décentralisation, qui est certainement plus efficace que la centralisation, a aussi des conséquences. Moi, je les assume pleinement. Je ne me plains pas d'avoir à payer certaines dépenses.

Certes, si l'Etat peut financer une action, qu'il le fasse, mais ne vous faites pas d'illusions : vous savez fort bien que pour être efficace, il ne faut pas attendre tout de l'Etat ou faire du misérabilisme.

**M. Bernard Schreiner.** Ce sont les collectivités qui paient !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il est clair que, dans cette loi, l'Etat n'a pas l'intention de transférer de charges aux collectivités locales. En tant que responsable local, je paie un certain nombre de choses, mais c'est parce que je le veux bien ! Par exemple, dans les collèges de mon département, je donne des sommes plus importantes que je ne le devrais. Je suis sûr que, dans quatre ou cinq ans, personne ne le regrettera. Alors, il faut faire la part des choses.

Vous insistez sur la formation des enseignants. Moi aussi ! Car - je le dis sans aucun esprit de polémique - l'héritage que j'ai trouvé était vraiment décevant.

L'éducation nationale, qui a, en principe, pour mission de former une élite elle-même chargée de former les autres, n'est pas à la hauteur des défis des prochaines années sur le plan de la formation continue. Un effort considérable de formation doit être consenti en faveur de l'ensemble des salariés. Cet effort doit être encore accentué pour l'éducation nationale. Je m'en occupe, et je continuerai de m'en occuper. C'est d'ailleurs prévu explicitement dans le Plan.

Je ne redirai pas le bien que nous avons pensé de l'intervention très réaliste et très documentée de M. Fuchs. Lui aussi souhaite une meilleure formation. Nous sommes tout à fait d'accord. Vous verrez, monsieur Fuchs, que, dans l'avenir, il se passera beaucoup de choses à cet égard.

Je remercie M. Barbier des propos aimables qu'il a tenus sur ce projet. Nous avons retenu un certain nombre de ses suggestions.

M. Colonna a reparlé des déficits. Le chiffre de 10 000 postes d'enseignement artistique qu'il a avancé est peut-être exagéré. Mais il faudra certainement en créer beaucoup. Nous ne prétendons nullement que les 100 postes de conseiller pédagogique ou les 100 postes de professeur suffiront à régler le problème, mais - et je ne cherche à culpabiliser personne - la situation que nous vivons actuellement, qu'il s'agisse de l'enseignement artistique ou d'autres enseignements, ne date pas d'hier !

**M. Jean-Hugues Colonna.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Recruter les enseignants dont nous avons besoin, c'est aujourd'hui le vrai problème qui menace la France. Nous risquons de nous trouver dans une situation dramatique.

**M. Georges Hage.** Très juste !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** En 1987, j'ai ouvert au concours 7 000 à 8 000 postes de certifiés, en dehors des promotions internes. Eh bien ! nous en avons pourvu à peine plus de la moitié, et nous avons été obligés de recruter des maîtres auxiliaires, en faisant parfois appel à des étrangers. L'académie de Lille, par exemple, emploie - et cela depuis longtemps - 120 maîtres auxiliaires étrangers. Il est tout de même dommage de recourir à des maîtres auxiliaires là où il faudrait des certifiés. Mais un certifié ne se « fabrique pas » en un an ou en dix-huit mois. C'est un problème que je pose avec beaucoup de réalisme et avec la volonté de le résoudre.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous en prie, monsieur Colonna.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Hugues Colonna, avec l'autorisation de M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Monsieur le ministre, nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître que la situation n'était pas nouvelle. Mais, dans mon intervention, j'ai souligné que « l'effort » que vous consentiez n'avait rien d'exceptionnel, rien de généreux par rapport à celui qui avait été consenti en 1986. Il est exact que les recrutements n'étaient pas à la hauteur des besoins. Mais, certains orateurs ayant affirmé que le présent projet de loi ouvrait la voie à des recrutements supplémentaires, j'ai tenu à préciser qu'il n'apportait rien de nouveau et que, bien au contraire, les 100 postes que vous attribuez cette année à l'enseignement secondaire étaient insuffisants.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Colonna, le problème ne se pose pas uniquement en ces termes. Prenez l'exemple de la musique. Certes, nous devons nous préoccuper de former des professeurs, car nous en manquons, mais il faut bien voir que les orchestres régionaux manquent également de musiciens - et on pourrait dresser une liste de toutes les spécialités où le manque d'étudiants se fait sentir. Je suis précisément en train de revaloriser le métier d'enseignant, non seulement moralement, mais, je l'espère aussi, matériellement. Les universités doivent nous y aider. Le manque d'enseignants est un problème très important, mais il remonte à plusieurs années.

M. Porteu de la Morandière a estimé que ce projet devait n'être qu'un début. Je suis tout à fait d'accord. Et, là encore, je tiens à insister sur la dimension internationale. Il est de fait que notre action devra être guidée par l'échéance de 1992 et qu'il y a encore quantité de choses dont nous n'avons pas vraiment pris la mesure. Aussi, je souhaite que l'enseignement d'une langue étrangère soit introduit dès l'école primaire d'ici à 1992 - le temps de former les instituteurs. Ce sera là une nouveauté importante. Mais on ne peut introduire cette réforme du jour au lendemain. Pour la culture, c'est la même chose : il faut donner une dimension européenne à notre recherche.

Je ne rentrerai pas dans le détail des problèmes posés par le déplacement des enfants. Ces problèmes peuvent se régler sur place et les recteurs, à cet égard, disposent de quelques moyens.

Cela étant, monsieur Porteu de la Morandière, j'ai noté que vous voterez le projet - ce dont je vous remercie.

M. Pinte a parlé des reports sur les collectivités locales. Là encore, je le rassure : il n'est pas du tout dans nos intentions de faire payer davantage les collectivités locales.

Je ne reviens pas, monsieur Jarosz, sur le nombre d'enseignants dans les écoles normales. J'ai déjà expliqué que les cours durent désormais deux ans, et non plus trois, et que, comme nous n'avons pas réduit dans la même proportion le nombre des enseignants, ceux-ci sont en réalité plus nombreux !

M. Léonce Deprez a prononcé une très belle plaidoirie pour notre projet et il n'a formulé aucune critique. Il a déclaré avec une grande sincérité que ce projet avait au moins le mérite d'exister.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Son seul mérite !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Chouat, je ne reviendrai pas sur l'insuffisance des moyens.

Quant aux obligations des collectivités, il y a effectivement un problème. On l'a déjà évoqué dans d'autres domaines. Je l'ai réglé chez moi, mais on n'est pas obligé de le régler partout de la même façon.

Les écoles rurales constituent un problème particulièrement aigu. Je prends l'exemple de ma commune. Elle a moins de 10 000 habitants, mais elle « subventionne » toutes les communes avoisinantes. Cela n'empêche pas les électeurs de continuer à voter pour moi.

Voyez qu'ils sont indulgents !

**M. Jean-Hugues Colonna.** Pour l'instant !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Colonna, cela fait déjà un bon moment que ça dure ! (*Sourires.*)

C'est le principe de la solidarité, et il faut réfléchir à cette solidarité car il n'y a pas de solution miracle. Moi, par exemple, j'amène des jeunes à la piscine, au terrain de golf ou à l'école de danse avec des cars gratuits. On le fait. Et ma commune paye pour les autres.

Mais je ne dis pas pour autant qu'il faille en tirer une règle générale.

Cela dit, le problème des communes rurales m'inquiète : il faut absolument que, là encore, elles soient traitées à égalité avec les communes urbaines. Mais la solidarité est, à mon avis, la seule solution. Je ne vois pas comment l'on pourrait faire autrement.

**M. Bernard Schreiner.** C'est le rôle de l'Etat !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** S'agissant du bilan qui peut être fait devant chaque conseil d'académie, c'est au recteur d'en juger. Les conseils d'académie sont souvent longs, car on ne discute pas toujours d'emblée des problèmes principaux. Il m'est arrivé, un jour, de partir parce que j'avais un train à prendre, alors que l'ordre du jour n'était pas encore fixé.

M. Larrat s'est presque excusé de sa première intervention devant l'Assemblée, qui était très bonne. Je lui suis reconnaissant de son approbation et je fais miennes ses réflexions sur la nécessité d'une dimension européenne.

Quant à M. Dimeglio et à M. Schreiner, leur interventions relevaient plus du domaine de François Léotard que du mien. Aussi vais-je céder la parole à M. le ministre de la culture. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je m'attacherai à répondre aux questions qui relèvent effectivement de ma responsabilité, notamment à celles qui ne seront pas évoquées dans la discussion des articles.

M. Barbier a posé une question importante - reprise par M. Queyranne - sur le projet de loi sur la danse. J'ai d'ailleurs été très étonné par l'injustice de M. Queyranne. Devant la commission, j'avais indiqué que ce texte était maintenant prêt. Il est vrai que la loi de 1965 doit être abrogée. Voilà des années que le ministère de la culture travaille à un projet de loi sur la danse. Nous avons maintenant un projet, qui a recueilli l'accord des différents ministères concernés, des différents partenaires, du monde de la danse. Nous entendons - je m'efforcerais en tout cas de le faire - le proposer au conseil des ministres avant les élections présidentielles. Il

n'aura sans doute pas le temps de passer devant le Parlement. Mais il aura le mérite d'être prêt. Il était bon de souligner combien ce texte était nécessaire, car l'enseignement de la danse donne lieu à des pratiques très fâcheuses.

M. Dimeglio et M. Larrat se sont préoccupés à juste titre des charges financières éventuelles qui pourraient incomber aux collectivités locales. Je tiens à leur communiquer quelques chiffres, qui ne constituent évidemment que des estimations car il est très difficile de savoir, à partir d'un texte comme celui qui vous est proposé, les volumes des dépenses concernant 36 000 collectivités locales - je ne parle ici que des communes, mais les départements et les régions pourront prendre en charge une partie de ces dépenses. Le ministère de la culture et de la communication les a estimées très sommairement à 18 millions de francs en fonctionnement et à 10 millions de francs en équipement. Je rappelle que, sur ces 36 000 communes, certaines consacrent plusieurs centaines de millions de francs à la culture. C'est le cas de Paris, de Bordeaux ou de Marseille. Cela prouve la modicité de ce que représentera au plan financier l'application de cette loi. Toutefois, j'ai été très sensible aux propos de M. Dimeglio et de M. Larrat, qui ont eu raison de mettre l'accent sur ce problème des charges des collectivités locales, comme d'ailleurs l'a fait M. Léonce Deprez.

Je me tournerai quelques instants - car je ne veux pas être trop long - vers les députés du groupe socialiste pour leur dire : « Votre discours a trop souvent manqué de pudeur ! ». Car, comme M. Fuchs l'a remarqué avec beaucoup d'intelligence et de cruauté, les propos que tenait mon prédécesseur en 1981 laissent pantois quant à l'analyse que vous faites, messieurs, de ce projet de loi. Et je souhaite indiquer à la représentation nationale les mesures qui, d'ici dix ans, seront issues - du moins pour une partie d'entre elles - du texte qui vous est proposé. Classes culturelles : plus 1 500 classes culturelles.

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est nous !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Options bac : plus soixante-dix options bac.

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est nous !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Ateliers de pratique artistique : plus 6 000.

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est nous !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Artistes résidents : plus 200. Lieux de création et de diffusion : plus 650.

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est nous !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Et voilà une loi qui a été qualifiée par M. Queyranne d'« inutile »...

**M. Jean-Jack Queyranne.** Eh oui !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... et de « sans contenu » ! Je voudrais que ceux qui ont été incapables voilà maintenant six ans...

**M. Jean-Claude Cassaing.** Allez dans les lycées et les collèges !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... de proposer un texte de ce genre, qui, pendant cinq ans, ont eu la majorité absolue dans cet hémicycle et qui ont été incapables de proposer un tel texte fassent preuve d'un peu de pudeur dans cette discussion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Enfin, monsieur Schreiner, vous parlez de loi de programme. Nous aurons, hélas ! l'occasion d'en discuter demain soir - je dis « hélas ! » - pour vous, car, personnellement, je suis toujours très heureux de vous rencontrer.

**M. Bernard Schreiner.** C'est partagé, monsieur le ministre !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Nous discuterons donc demain d'un projet de loi de programme sur le patrimoine, que le Gouvernement a eu le courage de vous proposer.

Je voudrais simplement relever le caractère incantatoire de vos observations sur les lois de programme. Pour notre part, nous proposons pour 1988 une mesure nouvelle de 200 millions de francs, qui sera renouvelée pendant dix ans, en faveur des enseignements artistiques.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Où serez-vous dans dix ans ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Nous souhaitons évidemment qu'elle soit renouvelée, quel que soit le Gouvernement.

J'aimerais, monsieur Schreiner, vous rendre attentif à l'ampleur des mesures que nous proposons. Celles qui figurent dans le présent projet de loi ne sont qu'une petite partie du dispositif d'ensemble.

Or, vous vous êtes bien gardé d'évoquer les mesures réglementaires, les mesures conventionnelles et les mesures contractuelles que j'ai indiquées dans mon intervention initiale.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Sans engagement financier !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Mais il semble que vous ayez une vision très sélective. Vous ne voulez considérer que ce qui est du strict domaine de la loi, sans voir ce qui relève d'autres dispositions. C'est là un travers fréquent chez vous.

**M. Bernard Schreiner.** Quelles sont les mesures contraignantes que vous proposez ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Nous discuterons la nuit prochaine d'un projet de loi de programme, et vous verrez, monsieur Schreiner, que nous aurons largement matière à travailler.

C'est, là aussi, un domaine dans lequel vous avez été défaillant. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Les enseignements artistiques contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Ils favorisent la connaissance du patrimoine culturel ainsi que sa conservation et participent au développement de la création et des techniques d'expression artistiques.

« Ils portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.

« Les enseignements artistiques sont intégrés à la formation scolaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur. »

**M. Bourg-Broc, rapporteur** de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : " l'expression audiovisuelle, " insérer les mots : " des arts du cirque. »

La parole est à **M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur** de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Cet amendement, que j'ai déposé et qui a été adopté par la commission des affaires culturelles, tend simplement à préciser que la pratique des disciplines artistiques comprend les arts du cirque.

Certes, les « arts du spectacle » peuvent sembler inclure les arts du cirque. Mais, comme on mentionne dans l'article 1<sup>er</sup> les arts du théâtre, il a semblé utile à la commission de mentionner également les arts du cirque, dont l'enseignement, relativement nouveau, est en plein développement, même s'il est en grande partie méconnu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je connais l'attachement constant que **M. Bourg-Broc** a porté et porte à l'art du cirque et, bien entendu, à l'école nationale du cirque, qui est dans sa ville.

Cet attachement est plus que sympathique. Il traduit une réalité : notre attachement à tous ici - j'étais cet après-midi aux Tuileries - au maintien de cette expression de la fête et en particulier de la fête itinérante qu'est le cirque.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, dans le budget de 1987 ainsi que dans celui de 1988, a très fortement augmenté les subventions qui sont affectées à l'école du cirque de Châlons-sur-Marne.

Je ferai observer à **M. Bourg-Broc** qu'il a déjà satisfaction dans l'expression « arts du spectacle », qui figure en toutes lettres dans l'article 1<sup>er</sup>.

Mais je sais qu'il est attaché à cet amendement, et le Gouvernement n'en fera pas une « affaire d'Etat ». Il s'en remettra volontiers à la sagesse de l'Assemblée.

Cela dit, on pourrait tout aussi bien envisager que le maire de Charleville-Mézières, s'il était présent dans cet hémicycle, demande que soient ajoutés les arts de la marionnette, puisque nous avons créé une école de la marionnette dans cette ville.

Donc, oui à l'attachement et à l'intérêt que vous portez à l'art du cirque ! Oui à cette idée ! Elle figure implicitement dans le texte, mais, si vous voulez la mentionner explicitement, le Gouvernement ne s'y opposera pas, même si cela l'alourdit quelque peu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** **M. Bourg-Broc, rapporteur**, et **M. Jean-Paul Fuchs** ont présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Après le mot : " artistiques ", rédiger ainsi la fin de la première phrase du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> : " font partie de la formation de base donnée dans les établissements scolaires des premier et second degrés ". »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 2, substituer au mot : " donnée ", le mot : " dispensée ". »

La parole est à **M. le rapporteur**, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Cet amendement de la commission, qui a été adopté à l'initiative de **M. Jean-Paul Fuchs**, a pour objet de souligner que les enseignements artistiques sont un élément essentiel de la formation de tous les jeunes.

**M. Bernard Schreiner.** Très bien !

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Certes, la notion de « formation de base » n'est pas très juridique, mais il paraît fondamental d'appeler l'attention de ceux qui n'ont pas conscience - et sans doute sont-ils encore nombreux - que notre avenir économique est lié au développement de la culture artistique, comme il y a une culture scientifique ou une culture technique.

**M. le président.** La parole est à **M. le ministre de l'éducation nationale**, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 et soutenir le sous-amendement n° 51.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je suis favorable à l'amendement n° 2, sous la réserve - que **M. le rapporteur** acceptera, sans doute - de remplacer le mot « donnée » par le mot « dispensée ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient.

**M. Georges Hage.** Je demande la parole !

**M. le président.** Compte tenu, monsieur Hage, du fait que vous avez déposé sur cet article un amendement n° 20, je vous donne la parole pour exposer votre point de vue.

**M. Georges Hage.** Nous entendons, par notre amendement n° 20, affirmer la possibilité pour tous les jeunes de bénéficier des enseignements artistiques tout au long de leur

scolarité, quels que soient les établissements qu'ils fréquentent, et poser dès l'article 1<sup>er</sup> le principe de l'universalité éducative de ces enseignements.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 51.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2, modifié par le sous-amendement n° 51.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : " à la ", les mots : " à toute ". »

Cet amendement est devenu sans objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

### Avant l'article 2

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du chapitre 1<sup>er</sup>, avant l'article 2 :

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

*« Des enseignements artistiques dispensés dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur »*

**M. Bourg-Broc** a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Une éducation artistique est dispensée dans les établissements visés à l'article 2 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Cet amendement, qui a été adopté aujourd'hui par la commission, vise en fait à reprendre, sous une rédaction un peu différente, un amendement adopté par la commission à l'initiative du groupe socialiste et de moi-même.

Il s'agit de souligner que l'éducation artistique, assurée très convenablement à l'école maternelle, n'est évidemment pas exclue de ce projet de loi, sans pour autant - et c'est la raison pour laquelle nous avons fait cette proposition dans un article additionnel avant l'article 2 - la soumettre à un programme ou à des examens, ce qui serait évidemment ridicule à ce niveau.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Nous sommes d'accord avec ce souhait. La seule petite réserve que je formulerai, c'est qu'il ne faudrait pas donner à cette formation un caractère systématique et organisé.

**M. le président.** Monsieur Colonna, souhaitez-vous toujours intervenir ?

**M. Jean-Hugues Colonna.** Non, monsieur le président, étant donné les explications fournies par le rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.

*(L'amendement est adopté.)*

### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. - Des enseignements artistiques obligatoires sont dispensés dans les établissements visés aux articles 3 et 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation et dans les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural.

« Ces enseignements comportent au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques. Ils ont pour objet une initiation aux pratiques artistiques et à l'histoire des arts. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 3 et 36.

L'amendement n° 3 est présenté par M. Bourg-Broc, rapporteur, MM. Queyranne, Auroux, Bardin, Alain Barrau, Belorgey, Michel Berson, Billon, Bonrepaux, Mme Cacheux, MM. Calmat, Carraz, Cassaing, Cathala, Césaire, Chanfrault, Chouat, Clerf, Coffineau, Collob, Colonna, Dehoux, Delehedde, Mme Dufoix, MM. Jean-Paul Durieux, Evin, Mme Frachon, MM. Giovannelli, Guyard, Mme Jacq, MM. Jalton, Laurain, Mmes Lecuir, Leroux, MM. Louis-Joseph-Dogué, Metzinger, Mitterrand, Mme Mora, MM. Moulinet, Natiez, Pesce, Pourchon, Proveux, Puaud, Mme Roudy, MM. Santrou, Schreiner, Mmes Sicard, Stievenard, Sublet, MM. Sueur, Théaudin et Mme Toutain ; l'amendement n° 36 est présenté par MM. Queyranne, Cassaing, Colonna, Chouat, Mme Frachon, M. Metzinger et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots : " établissements visés aux articles " insérer la référence : " 2, ". »

Compte tenu du vote qui vient d'intervenir, il me semble que ces amendements tombent.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** En effet, monsieur le président, l'amendement n° 3 tombe.

**M. Jean-Hugues Colonna.** L'amendement n° 36 tombe également.

**M. le président.** Les amendements nos 3 et 36 n'ont donc plus d'objet.

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 4, 21 et 37.

L'amendement n° 4 est présenté par M. Bourg-Broc, rapporteur, MM. Hage, Hermier, Hoarau, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Marchais, Reyssier et Jacques Roux ; l'amendement n° 21 est présenté par M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 37 est présenté par MM. Queyranne, Colonna et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots : " relative à l'éducation ", insérer les mots : " et par la loi de programme n° 85-1371 du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur.** Cet amendement, présenté par le groupe communiste, a été adopté par la commission, contre l'avis que j'avais exprimé : j'avais en effet indiqué que les lycées professionnels étaient, de toute façon, inclus dans le champ de l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, pour défendre l'amendement n° 37.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Il nous paraît important de faire mention dans ce projet de loi de l'enseignement technologique et professionnel. Selon nous, la loi de programme du 23 décembre 1985 relative à cet enseignement doit figurer dans ce texte au même titre que la loi Haby, à laquelle il est fait référence.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage, pour défendre l'amendement n° 21.

**M. Georges Hage.** Il s'agit d'un amendement de conséquence à l'amendement que nous avons déposé à l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement est défavorable à ces amendements qui visent à faire référence à la loi de programme du 23 décembre 1985 dans cet article 2. En effet, les enseignements artistiques, notamment ceux qui sont en rapport avec les arts appliqués, sont déjà dispensés dans certains établissements d'enseignement technologique et professionnel.

En proposant ce projet de loi, le Gouvernement manifeste l'importance qu'il attache à la diffusion des enseignements artistiques dans toutes les formations, y compris technologiques et professionnelles.